



Direction des
Ressources humaines

BILAN SOCIAL

2010



Avant-propos

Le bilan social est un exercice annuel désormais traditionnel et la loi LRU a imposé aux universités sa présentation devant le CTP. Son objectif est de regrouper les principales données d'un établissement, à titre d'information, pour permettre d'en apprécier l'évolution. Le bilan social est donc un point annuel sur l'état d'une université, nécessaire complément du rapport d'activités. Toutes ses données analysées offrent un panorama objectif de l'établissement, de ses moyens, de ses forces et de ses faiblesses.

Malgré un aspect plutôt rébarbatif, inéluctablement lié à une "avalanche" de chiffres, tableaux ou graphiques, le bilan social est de plus en plus souvent l'occasion de souligner une stratégie globale, stratégie de croissance, d'innovation ... et de montrer l'ancrage de cette stratégie dans la culture de l'établissement, tout en rappelant l'indispensable dimension humaine de toute organisation.

Car la "ressource" humaine est bien la base de la richesse pédagogique et scientifique d'une université. Le bilan social constitue ainsi un outil de dialogue social à la disposition de la communauté universitaire, un outil de communication, de transparence et de développement de la culture de notre établissement.

Avec le passage aux RCE, notre bilan social portera deux évolutions importantes :

- l'action sociale, qui est désormais portée directement par l'université. Nous avons d'ores et déjà préparé cette transition en lien avec le rectorat, qui nous accompagne dans cette démarche nouvelle. Un poste spécifique nouveau a ainsi été créé à la DRH pour cette mission, qui montera progressivement en puissance cette année.

- la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines, évolutive et dynamique, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). Car ce n'est qu'à partir de l'anticipation des besoins et de la prévision des réponses à ces besoins, que la valorisation des compétences et des savoir-faire pourra être développée, au bénéfice de l'ensemble des personnels, administratifs et enseignants.

Ce dernier point est un des objectifs majeurs de notre université pour les années à venir : à ce titre il figure explicitement dans les axes de développement de notre futur contrat quinquennal 2012 - 2016.

Jean CLARISSE

Directeur général des services

Qu'est-ce qu'un bilan social

Le cadre légal

Le bilan social a été introduit en droit français par la loi 77-769 du 12 juillet 1977 qui le rend obligatoire pour les entreprises de plus de 300 salariés. Un décret du 7 octobre 1988 l'impose également dans les établissements publics hospitaliers, et la loi « Hoeffel » du 27 décembre 1944 impose un « rapport sur l'état de la collectivité » dans la fonction publique territoriale. La loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 – article 16, relative aux libertés et responsabilités des universités impose aux universités de présenter un bilan social devant le Comité Technique Paritaire chaque année.

Le législateur donne une définition précise du bilan social dans le code du travail (art. L 438-3)

Le bilan social récapitule en un document unique les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de l'organisation dans le domaine social, d'enregistrer les réalisations effectuées et de mesurer les changements intervenus au cours de l'année écoulée et des deux années précédentes.

D'après la loi, le bilan social comporte sept rubriques apportant des informations sur :

- 1 – L'emploi (les effectifs)
- 2 – Les rémunérations et charges accessoires
- 3 – Les conditions d'hygiène et de sécurité
- 4 – Les conditions de travail
- 5 – La formation
- 6 – Les relations professionnelles
- 7 – Les autres conditions de vie relevant de l'organisation.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, délègue des moyens appelés emplois ou postes aux universités, ainsi que des moyens financiers permettant le recrutement de personnels.

Les postes

Les postes dont dispose l'université sont caractérisés par :

Le chapitre du budget de l'Etat qui en supporte le coût.

- La nature du poste, qui détermine le type ou la qualité de la personne qui peut être rémunérée sur ce poste. La personne aura un corps d'appartenance, qui doit être compatible avec la nature du poste.

La nomenclature budgétaire par destination a été nouvellement définie dans un programme, correspondant aux formations supérieures et de recherche universitaire (chapitre 0150 ou chapitre 0231), auquel on associe un code ministère, un code administration et une imputation budgétaire.

Des actions, des sous-actions ou autres subdivisions (article d'exécution) déterminent l'article d'exécution propre à chaque personnel.

Les différents articles d'exécutions sont répertoriés de 10 à 99 selon la nature de l'enseignement et le domaine de la recherche. Une codification particulière de compte de prise en charge permet de distinguer la situation de la personne qui occupe un poste (titulaire, stagiaire, contractuel ...).

L'affectation des postes au sein de l'université du Havre, détermine l'article d'exécution qui servira pour la prise en charge des personnels enseignants, administratifs ou techniques.

Personnels enseignants au sein de l'université du Havre : sont affectés à l'université du Havre des personnels enseignants du supérieur mais également des personnels du second degré. Les postes de professeurs des universités et maîtres de conférences vacants sont généralement occupés par des A.T.E.R. Des personnels contractuels sont affectés sur les supports de PRAG et PRCE vacants.

Enseignants chercheurs :

- Professeur des Universités (PR ou PU)
- Maître de Conférences (MCF)
- Assistant de l'enseignement supérieur – corps en voie d'extinction

Enseignants du second degré :

- Professeur agrégé (PRAG)
- Professeur certifié (PRCE)
- Professeur des lycées professionnels (PLP)

Enseignants contractuels :

- Personnels contractuels sur support du second degré vacant
- Personnel associé temporaire (PAST)
- Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)
- Lecteur de langue étrangère (LT)
- Maître de langue (ML)
- Moniteur et allocataire de recherche
- Doctorants contractuels (avec mission d'enseignement)

On distingue trois catégories de personnels :

- La catégorie A correspond aux fonctions d'étude, d'encadrement et de direction
- La catégorie B correspond aux fonctions d'application et de mise en œuvre des procédures
- La catégorie C correspond aux fonctions techniques et d'exécution.

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un bilan social	2
Les postes	2
LES EMPLOIS	7
I. LA MASSE SALARIALE ET LES EMPLOIS	11
Répartition de la masse salariale de 2007 à 2010 au global (budget Etat + budget propre)	12
Répartition de la masse salariale 2010 sur le budget propre.....	12
Répartition de la masse salariale 2009 et 2010 sur le budget Etat	14
Masse salariale moyenne par grade en 2010	15
Indice et traitement brut moyen des titulaires en 2010	17
Les primes et indemnités des enseignants	19
Primes des enseignants de 2008 à 2010	20
Primes de responsabilités pédagogiques par composante de 2006 à 2010	20
Les cours complémentaires.....	21
Nombre d'agents ayant perçu des heures complémentaires entre 2008 et 2010	21
Nombre d'heures complémentaires de 2008 à 2010 par grade et composante	23
Montants bruts des cours complémentaires 2008 et 2009 et 2010	25
Coût total estimé des cours complémentaires en 2010.....	26
Répartition des agents par tranches d'heures complémentaires en 2009 et 2010	27
Les primes et indemnités des BIATOSS	28
Les primes pour les personnels de l'Administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les personnels de services et de santé.....	28
Les primes pour les personnels de BIBLIOTHEQUE	30
Les primes pour les personnels de Recherche et de Formation	31
Primes versées hors reliquat entre 2006 et 2010	33
Répartition de l'enveloppe indemnitaire de 2008 à 2010.....	35
Les primes fonctionnelles de 2008 à 2010	36
La Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I) 2009/2010	37
Allocations d'Aide au retour à l'Emploi (A.R.E.) de 2008 à 2010.....	41
Equivalent temps plein travaillé sur budget ETAT de 2009 à 2010	42
ETPT 2009 et 2010 sur budget ETAT par grade et composante	43
Répartition par sexe, grade et catégorie d'emploi des personnels de l'Université	48
II. LES PERSONNELS ENSEIGNANTS	50

Les postes	50
Répartition des postes d'enseignants chercheurs par section CNU	51
Présentation des emplois des enseignants du second degré.....	52
Les effectifs globaux	53
Pyramide des âges enseignant chercheur en 2010	54
Les mouvements et les départs.....	56
Le bilan global des départs et arrivées des enseignants chercheurs en 2009 et 2010	58
Le bilan des départs et arrivées des enseignants du second degré	60
III. LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS DE SERVICE, DE SANTE ET DE BIBLIOTHEQUE.....	62
Les postes	63
Les emplois des personnels BIATOSS	63
Répartition des emplois BIATOSS sur budget Etat au 01/09/2010	64
Emplois de personnels de Recherche et Formation au 01/09/2010.....	65
Les départs et arrivées en 2010.....	66
Pyramide des âges BIATOS	67
Tableau des effectifs au 31/12/2010.....	69
IV – LES DEPENSES SUR RESSOURCES PROPRES.....	71
Les contractuels enseignants sur budget propre en 2010	71
Evolution des dépenses de personnels enseignants sur ressources propres de 2007 à 2010.....	71
Répartition du budget de l'établissement en 2010.....	72
LES ETP sur ressources propres au 01/09/2010	Erreur ! Signet non défini.
V – LES CONGES ET ACCIDENTS	74
Textes de références selon les congés :	74
Les congés des titulaires.....	75
Congés et absences des personnels contractuels	78
Répartition du nombre de jours par type d'arrêt de travail.....	78
Répartition du nombre de jours d'arrêt de travail des enseignants contractuels	78
Les congés sur hamac en 2010/2011	79
Les congés initiaux pour l'année Universitaire 2010/2011	79
Liste des absences de droit sur hamac pour l'année scolaire 2009/2010.....	80
Nombre d'heures supplémentaires par service en 2009/2010.....	81
VI. LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE.....	82
L'action sociale en 2010.....	83
Remboursement des frais de transports en 2010.....	84
Action sociale octroyée par l'Université en 2010.....	84

VII.	La formation des personnels en 2010	85
	Les dépenses de formation par type de formations.....	85
VIII.	DIVERS.....	91
	La politique d'hygiène et de sécurité	91
	La politique de prévention	92
	Le dialogue social.....	93
IX.	ANNEXES.....	96
	Les positions administratives.....	96
	Les actions LOLF.....	97
	Glossaire	98
	Remerciements	103

LES EMPLOIS

Promulguée le 1^{er} août 2001, la loi organique relative aux lois de finances fixe le cadre de la nouvelle constitution financière de l'Etat.

- Le budget concernant les établissements d'enseignement supérieur entre dans le cadre de :
- - la mission : « recherche et enseignement supérieur »
- - les programmes :
N°150 – formations supérieures et recherche universitaire
Le responsable du programme n°150 est le directeur des enseignements supérieurs
N° 231 – vie étudiante.

Les emplois ne sont plus définis dans le budget avec la distinction corps et grades.

2 notions inséparables de plafond sont introduites :

- un plafond de crédits de personnel (masse salariale)
- un plafond d'autorisation des emplois exprimé en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

Les personnels enseignants sont inscrits :

- aux programmes 150 et 231 pour les postes sur lesquels sont payés les fonctionnaires et les contractuels sur supports vacants
- sur la dotation de l'établissement pour les contractuels rémunérés sur les ressources propres

Les postes de personnels BIATOSS (Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Ouvriers de service et de santé et de Bibliothèque) figurent :

- Au programme 150, pour la majorité des postes
- Au programme 231 pour les postes de la vie étudiante (santé des étudiants, action sociale, actions culturelle, sportive, associative et syndicale).

Les postes BIATOSS sont répartis selon cinq types de populations :

- Les personnels de l'Administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR)
- Les personnels techniques et ouvriers de service et de santé (TOS)
- Les personnels médicaux sociaux
- Les personnels Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation (ITRF)
- Les personnels de bibliothèque

Définition :

Les fonctionnaires sont régis par le statut général de la fonction publique, qui détermine leurs droits et obligations. Les fonctionnaires appartiennent à des corps qui comprennent plusieurs grades et sont classés selon leur niveau de recrutement (catégories A, B, C)

Fonctionnaires : Un fonctionnaire est un agent de l'état qui a la qualité de titulaire ou de stagiaire. Celui-ci occupe un corps de l'une des trois fonctions publiques. Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dépend de la fonction publique d'état.

Statut : Le statut définit les règles qui régissent un corps ou un ensemble de corps.

Corps : Ensemble de fonctionnaires soumis au même statut et ayant vocation à accéder à différents grades. Les corps sont classés selon le niveau de recrutement (catégories A, B, C).

Grade : le grade est une subdivision du corps. La hiérarchie du grade se matérialise par une règle d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur.

Les agents non titulaires de l'Etat sont régis par le décret de 1986 modifié. Ce sont des agents publics au service de l'Etat n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

Le recrutement de ces agents s'opère soit par contrat à durée déterminée ou indéterminée, soit par décret ou arrêté pour certains enseignants (associés ou invités).

Différents décrets règlementent les modalités de recrutement des agents non titulaires. Les différents types de contractuels sont brièvement décrits ci-dessous.

Le recrutement d'agents non titulaires peut intervenir sur différents types de supports :

- * Recrutement sur postes réservés aux agents non titulaires enseignants sur la dotation établissement.

Ces postes permettent le recrutement d'ATER, de moniteurs, de lecteurs, de contrats doctoraux.

- * Recrutement sur postes de fonctionnaires (enseignants ou BIATOSS) vacants : un poste qui n'est pas occupé par un fonctionnaire peut, de manière transitoire, servir à rémunérer un agent contractuel.

- * Recrutement sur budget d'université : il s'agit de moyens financiers mis en place sur le budget de l'université pour le recrutement d'agent contractuels.

Rappels réglementaires :

Fonctionnaires de l'Etat

- statut de la fonction publique
- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
- dispositions spécifiques du code de l'éducation nationale
- loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU)

Contractuels de droit public de l'Etat

- décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'état pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
- Moniteurs : décret 89-79 du 30/10/1989
- Doctorants contractuels : décret n°2009-464 du 23 avril 2009 et arrêté du 23 avril 2009
- Lecteurs et maîtres de langues : décret n°87-754 du 14/09/1987
- ATER : décret n°88-654 du 7 mai 1988
- PAST, Invités et associés : décrets n°85-733 du 17/07/1985 et 91-267 du 06/03/1991

Contractuels de droit privé

Loi n° 2005-32 du 18/01/05 (article 44)

Loi n°2008-1249 du 01/12/2008

Décret n° 2005-243 du 17/03/05

Contrat unique d'insertion : article L.5134-19-1 du code du travail (remplace les CAE). Temps de travail entre 20 et 35 h.

Contrat d'accompagnement dans l'emploi : article L322-4-7 du code du travail

Contrat d'avenir : article L322-4-10 du code du travail

Vacataires – Chargés d'enseignement

Décret 87-889 du 29/10/1987

Les sites suivants peuvent être utilement consultés :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr>

<http://www.education.gouv.fr/pid3/concours-emplois-et-carrieres.html>

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20005/concours-emploi-et-carrieres.html>

Les obligations de service des personnels non –enseignants : 1607 h annualisées. Détail dans la circulaire relative aux horaires et congés en ligne sur l'intranet de la DRH

Les obligations de service des enseignants - chercheurs

(Professeurs d'université, maîtres de conférences, assistants : cf. décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié par les décrets n°2002-295 du 28 février 2002, n°2008-333 du 10 avril 2008 et n°2009-460 du 23 avril 2009)

Les enseignants-chercheurs ont une double mission d'enseignement et de recherche. Ils concourent à la formation des maîtres et à la formation tout au long de la vie.

Ils participent à la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique.

Ils participent aux jurys d'examen et de concours. Ils participent également aux instances prévues par la loi sur l'enseignement supérieur, par la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ou par les statuts des établissements.

Les obligations de service des enseignants chercheurs sont celles définies par la réglementation applicable à l'ensemble de la fonction publique (1607 h). Le temps de travail est constitué :

- pour moitié par les services d'enseignement équivalente à une durée annuelle de référence égale à 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques ou toute combinaison équivalente en formation initiale, continue ou à distance. Ces services d'enseignement incluent la surveillance des examens, la correction des copies, la participation aux jurys, la direction, conseil et orientation des étudiants. 1 h eq.TD équivaut à 4.2 h de temps de travail

- pour moitié par une activité de recherche reconnue comme telle par l'évaluation par le CNU tous les 4 ans et à chaque fois qu'il est candidat à une promotion de grade ou changement de corps.

Le tableau de service peut être adapté chaque semestre d'enseignement et modulé dans le cadre d'un projet individuel ou collectif, scientifique ou pédagogique ou lié à des tâches d'intérêt général, ce, avec l'accord écrit de l'intéressé. La modulation de service ne peut aboutir à un service d'enseignement inférieur à 64 h équivalent TD.

Possibilité d'effectuer des heures complémentaires dans la limite de 192 heures équivalent TD (sous réserve de ne pas bénéficier de décharge de service) fixée par le conseil d'administration et dans le respect de la réglementation sur les cumuls des rémunérations.

Les obligations de service des enseignants du second degré

384 heures équivalent TD incluant la surveillance des examens, la correction des copies, la participation aux jurys, la direction, conseil et orientation des étudiants. 1 h eq.TD équivaut à 4.2 h de temps de travail.

Ce service peut être réduit pour les enseignants préparant une thèse à l'université du Havre (la demande doit passer devant le Conseil Scientifique).

Possibilité d'effectuer des heures complémentaires dans la limite de 192 heures équivalent TD (sous réserve de ne pas bénéficier de décharge de service) fixée par le conseil d'administration et dans le respect de la réglementation sur les cumuls des rémunérations.

Les enseignants du second degré sont notés selon un barème spécifique. Les notations sont discutées et harmonisées au sein d'un groupe de travail du second degré de l'Université.

Les obligations de service des enseignants non-titulaires

- personnels enseignants associés ou invités (décret du 17/07/1985): mêmes obligations de service que les enseignants chercheurs.

- PAST (personnels associés à temps partiel) : demi - service (96 heures), possibilité d'heures complémentaires dans la limite de 96 heures équivalent TD (sous réserve de ne pas bénéficier de décharge de service) fixée par le conseil d'administration. Les PAST sont des professionnels du secteur public ou privé intervenant dans l'établissement pour y apporter leur expertise professionnelle.

- les ATER (attaché temporaire d'enseignement et de recherche) : ils sont recrutés après avis des comités internes d'experts et du conseil scientifique (voir règlement intérieur) et doivent effectuer 192 h de TD ou 288 h de TP. Ils ne peuvent pas effectuer d'heures complémentaires. La durée de contrat des ATER non titulaires est de 2 ans (1 an renouvelable) et celle des titulaires est de 4 ans.

-les lecteurs de langue étrangère assurent un service annuel en présence des étudiants de 300 heures de travaux pratiques. Leur service peut comporter des travaux dirigés sans que leur nombre d'heures annuelles de travaux dirigés puisse être supérieur à 100.

- les maîtres de langue étrangère assurent un service annuel en présence des étudiants de 288 heures de travaux pratiques ou 192 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente. Leur service peut comporter, à titre exceptionnel, des cours si les besoins du service le justifient. Les maîtres de langue étrangère assurent également les tâches liées à leur activité d'enseignement et participent notamment au

contrôle des connaissances et aux examens. L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction des obligations de service fixées à l'alinéa précédent.

- doctorants contractuels, **décret du 23/04/2009** : sont engagés pour un contrat d'une durée de 3 ans. Ils doivent consacrer leur activité à la préparation de leur doctorat ; possibilité d'exercer une activité d'enseignement dans l'établissement ou dans un autre établissement dans la limite de 64 heures TD ou TP.

- moniteurs : 64 h équivalent TD sous forme de TD (64 h TD ou 96 H TP ou toutes combinaisons équivalentes, en premier cycle et exceptionnellement en second cycle), pas d'heures complémentaires.

La gestion des ATER, doctorants contractuels, moniteurs, lecteurs et maîtres de langues a été déconcentrée vers les établissements et la paye est assurée sur le budget de l'établissement hormis pour les agents recrutés sur supports vacants.

- les vacataires

• agent temporaire vacataire : demi – service (96 h eq.TD) : étudiants en thèse de moins de 28 ans, (non doctorant contractuels), retraités de moins de 65 ans ou pré - retraités. Les enseignants de l'université du Havre ne peuvent exercer de vacations à l'université du havre une fois retraités.

• chargé d'enseignement vacataire (personnalité ayant une activité professionnelle principale d'au moins 900 heures par an) : service de 187 heures maximum par an (limite fixée par l'établissement).

I. LA MASSE SALARIALE ET LES EMPLOIS

La masse salariale : elle peut être définie comme étant le volume de crédits nécessaires au paiement des personnels. Elle est composée de l'ensemble des rémunérations brutes, primes et indemnités diverses versées aux personnels, auxquelles s'ajoutent les impôts, taxes et charges de cotisations sociales payées par l'employeur.

Les rémunérations principales

La rémunération de chaque agent est composée d'une rémunération principale, d'indemnités et de primes, et éventuellement du supplément familial de traitement.

La rémunération principale des fonctionnaires est calculée par référence à un indice. La rémunération brute est le produit de l'indice nouveau majoré multiplié par la valeur du point de la fonction publique. Certains emplois supérieurs sont classés dans des échelles lettres, par groupes composés de chevrons.

Les statuts particuliers de chaque corps et grade définissent le temps moyen de passage d'un échelon à l'autre, ainsi qu'une grille indiquant l'indice brut affecté à chaque échelon. A chaque indice brut correspond un indice nouveau majoré, c'est celui-ci qui est utilisé pour le calcul de la rémunération nette. La table de correspondance entre indices bruts et indices nouveaux majorés figure en annexe du décret n°2006-759 du 29 juin 2006.

Définitions :

La valeur du point indiciaire est fixée par décret pour l'ensemble de la fonction publique. Elle résulte des négociations salariales entre le ministre de la fonction publique et les organisations syndicales.

Les indemnités et les primes sont des suppléments de traitement versés aux agents fonctionnaires. Elles sont différentes s'il s'agit de personnels enseignants ou de personnels BIATOSS. Elles sont fixées statutairement et sont liées, soit à l'emploi, soit à l'exercice de certaines fonctions, activités ou responsabilités.

Le supplément familial de traitement est une indemnité versée aux personnels ayant des enfants à charge. Elle comporte une part fixe dépendant du nombre d'enfants et une part proportionnelle liée à l'indice de rémunération de l'agent.

Répartition de la masse salariale de 2007 à 2010 au global (budget Etat + budget propre)

Masse salariale	montant 2007	montant 2008	montant 2009	montant 2010
Etat	37 122 642	38 601 876	39 867 296	41 190 257
Emplois gagés		283 705	378 731	326 867
Budget propre	7 438 673	7 822 323	9 145 080	10 492 247
Total	44 561 315	46 707 904	49 391 107	52 009 371

Sources : winpaie et papaye

N.B : pour 2007 nous ne disposons pas du montant des dépenses des emplois gagés

Répartition de la masse salariale 2010 sur le budget propre

Evolution des dépenses de personnel par nature

	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2007
Contrats BIATOSS, enseignants, horaires	1 709 672	1 967 815	2 294 225	3 506 557	105%
Contrats aidés	165 488	87 031	79 708	69 099	-58%
Emplois gagés	193 164	335 097	378 672	326 867	69%
Ater, lecteurs, moniteurs	1 441 565	1 449 149	1 617 008	1 427 570	-1%
Allocations doctorales	142 278	311 331	591 762	698 416	391%
Aide au retour à l'emploi	85 361	128 988	209 484	244 871	187%
Heures enseignement	3 200 242	3 048 293	3 238 056	3 317 166	4%
Primes enseignants	486 021	478 536	733 813	763 171	57%
AUTRES	17 118	17 646	3 964	35 532	108%
Fonctionnaires en Rémunération Accessoire				86 182	
Fonctionnaires extérieurs non indiciaire sans RAFF				16 817	
Total	7 438 673	7 822 323	9 145 080	10 492 247	41%

Evolution des dépenses de personnel par composante ou service

	2007	2008	2009	2010	Variation en %	Variation absolue
Administration	2 955 549	3 049 877	3 290 156	3 217 374	9%	261 825
PRESIDENCE	66 406	110 663	113 731	102 279	54%	35 874
SUAPS	97 040	88 783	85 860	98 953	2%	1 913
CULTURE	52 613	62 994	34 682	32 017	-39%	-20 596
CRI	5 660	61 051	33 616	(1)		
SMP	15 952	20 360	18 447	16 151	1%	199
COM	2 731	915	4 584	1 177	-57%	-1 554
OISEAU	861	1 545	330	7 812	808%	6 952
SRI	3 323	8 047	6 768	10 999	231%	7 676
HANDI	0	51 855	83 485	78 870	52%	27 015
UNR	0	0	25 845	50 218	94%	24 373
SCD	30 213	26 808	32 479	44 495	47%	14 282
RECHERCHE	482 258	560 054	740 575	1 748 559	263%	1 266 300
SAIC	96 321	148 188	331 866	467 862	386%	371 542
FC	616 142	618 537	703 948	658 459	7%	42 318
C.F.A.	43 894	109 802	114 517	93 687	113%	49 793
LSH	228 414	231 458	262 815	296 068	30%	67 654
ST	417 059	426 382	526 469	576 041	38%	158 983
AI	754 770	680 957	796 235	844 747	12%	89 977
ISEL	135 103	128 208	165 177	189 749	40%	54 645
IUT	1 436 598	1 437 405	1 775 107	1 956 729	36%	520 131
	7 440 907	7 823 885	9 146 691	10 492 249	41%	3 051 342

(1) Les agents rémunérés jusqu'en 2009 sur les crédits 30 du CRI ont été rémunérés sur le Centre de responsabilité « Administration » en 2010.

N.B : Les agents de la présidence sont les contractuels rémunérés par les services centraux. Les agents du service administration sont les agents payés sur la dotation de l'établissement : ATER ex31-96.

Répartition de la masse salariale 2009 et 2010 sur le budget Etat

	TOTAL 2009	TOTAL 2010	différence	variation
Rémunération indiciaire	19 678 935	19 908 580	229 645	1,17%
Nouvelle bonification indiciaire	42 828	42 268	-560	-1,31%
Supplément familial de traitement	319 714	308 231	-11 483	-3,59%
Indemnité de résidence	215 644	218 138	2 494	1,16%
Autres rémunérations indexées sur la valeur du point	311 247	585 009	273 762	87,96%
Total Rémunérations principales indexées sur la valeur du point	20 568 369	21 062 226	493 857	2,40%
Rémunération des CDD	1 567 766	1 316 723	-251 043	-16,01%
Indemnité exceptionnelle (Contribution sociale généralisée)	3 861	4 955	1 094	28,33%
Autres rémunérations non indexées sur la valeur du point	121 684	118 638	-3 046	-2,50%
Total Rémunérations principales non indexées sur la valeur du point	1 693 311	1 440 316	-252 995	-14,94%
Indemnité d'administration et de technicité	118 295	127 206	8 911	7,53%
Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires	164 065	86 695	-77 370	-47,16%
Indemnités interministérielles indexées sur la valeur du point	768 628	816 630	48 002	6,25%
Autres indemnités indexées sur la valeur du point	98 912	104 316	5 404	5,46%
Total Indemnités indexées sur la valeur du point	1 149 900	1 134 847	-15 053	-1,31%
Indemnités non indexées sur la valeur du point	92 312	247 065	154 753	167,64%
Total Indemnités non indexées sur la valeur du point	92 312	247 065	154 753	167,64%
Total titre 21 : Rémunérations d'activité	23 503 892	23 884 455	380 563	1,62%
Versement de transport	392 488	396 504	4 016	1,02%
Versement au Fonds national d'aide au logement (FNAL)	106 346	107 443	1 097	1,03%
Cotisations liées au risque invalidité	64 268	67 809	3 541	5,51%
Cotisations sécurité sociale	2 265 429	2 132 555	-132 874	-5,87%
Cotisations patronales de retraite des fonctionnaires civils	11 709 111	12 726 376	1 017 265	8,69%
Cotisations patronales au régime additionnel des personnels civils	83 828	85 612	1 784	2,13%
Cotisations IRCANTEC - agents non titulaires	61 578	52 075	-9 503	-15,43%
Versements à la CAF et cotisations d'allocations familiales	1 117 132	1 151 598	34 466	3,09%
Contribution solidarité autonomie	65 415	66 085	670	1,02%
Autres cotisations	165 033	259 966	94 933	57,52%
Taux de charges patronales / rémunérations d'activité	68%	71%		
Total titre 22 : Charges patronales	16 030 628	17 046 022	1 015 394	6,33%
Allocation pour perte d'emploi	144 872	164 570	19 698	13,60%
Congés de longue durée	75 130	69 990	-5 140	-6,84%
Autres prestations sociales	23 329	25 220	1 891	8,10%
Total titre 23 : Prestations sociales	243 331	259 779	16 448	6,76%
Total rémunérations	39 777 851	41 190 257	1 412 406	3,55%

Commentaire : nous constatons une augmentation de la masse salariale sur budget Etat d'environ 1.4 million d'Euros dont 1 million est imputable à l'évolution des charges patronales notamment la pension civile des fonctionnaires.

La prime indexée des enseignants est la PRES/PES. Le montant total de PRES en 2009 a été de 471 525 euros et 478 144 en 2010.

Masse salariale moyenne par grade en 2010

	Grade	Total	effectif (1)	MS horaire pour 1607 heures théorique	MS BIATOS pour 1551 heures soit durée réel du travail (2)
enseignant chercheur	PROFESSEUR UNIV.CE.	127 472	4	79	
enseignant chercheur	PROFESSEUR UNIV.1CL.	110 612	18	69	
enseignant chercheur	MAITRE CONFEREN.HC.	99 438	1	62	
biatos catégorie A	CONSERVAT.CHEF BIBLI	92 152	2	57	59
biatos catégorie A	INGENIEUR.RECH.HC.	91 356	1	57	59
biatos catégorie A	SECRETAIRE GAL A.S.U	90 620	1	56	58
enseignant second degré	PROFESSEUR AGREGE HC	90 062	7	56	
enseignant chercheur	PROFESSEUR UNIV.2CL.	88 680	34	55	
enseignant chercheur	MAITRE CONFERENCE HC	88 219	19	55	
enseignant second degré	PROFESSEUR E.P.S.HC.	81 090	1	50	
enseignant second degré	PROF.CERTIFIE H.CL.	77 282	26	48	
enseignant second degré	PROFESSEUR L PROF HC	75 721	1	47	
biatos catégorie A	ATTACHE PAL ADM.ETAT	72 086	3	45	46
enseignant second degré	PROFESSEUR AGREGE CN	70 715	27	44	
biatos catégorie A	CONSERVAT.1CL.BIBLIO	70 407	1	44	45
enseignant chercheur	MAITRE CONFERENCE CN	69 915	159	44	
biatos catégorie A	INGENIEUR.RECH.2C.	65 680	3	41	42
enseignant second degré	PROFESSEUR BI-ADM.AG	63 607	3	40	
biatos catégorie A	INGENIEUR ETUDES 1C	61 363	4	38	40
biatos catégorie A	INGENIEUR ETUDES 2C	59 920	15	37	39
enseignant second degré	PROFESSEUR L PROF CN	59 301	2	37	
biatos catégorie A	CONSERVAT.2CL.BIBLIO	55 602	1	35	36
enseignant second degré	PROFESSEUR E.P.S.CN.	55 089	2	34	
biatos catégorie A	ATTACHE ADM.ETAT	54 759	7	34	
enseignant second degré	PROF.CERTIFIE CL.N.	54 549	23	34	
biatos catégorie B	INFIRMIER CS EDUC.N	52 215	1	32	34
biatos catégorie B	TECH.RECH.FORM.C.E.	51 912	5	32	33
biatos catégorie B	BIBLIOTH.ADJ.SPE.H.C	50 105	2	31	32
biatos catégorie B	BIBLIOTH.ADJ.SPE.1CL	48 421	1	30	31
biatos catégorie B	TECHN.RECH.FORM.C.S.	48 202	5	30	31
biatos catégorie A	ASSISTANT INGENIEUR	47 294	17	29	30
biatos catégorie A	BIBLIOTHECAIRE	45 970	1	29	30
biatos catégorie B	SAENES CS	44 692	5	28	29
biatos catégorie B	TECHN.RECH.FORM.C.N.	44 309	12	28	29
biatos catégorie B	INFIRMIER CN EDUC.N	43 625	1	27	28
biatos catégorie C	ADJENES PRINCIPAL 1C	41 063	5	26	26
biatos catégorie B	SAENES CN	40 506	22	25	26
biatos catégorie B	SAENES CE	39 138	1	24	25
biatos catégorie C	ADJT.T.PAL RECH.F.1C	38 449	5	24	25
biatos catégorie B	BIBLIOTH.ADJ.SPE.2CL	37 797	5	24	24
biatos catégorie C	ADJENES PRINCIPAL 2C	37 451	10	23	24
biatos catégorie B	ASS BIBLIOTHEQUE CN	36 657	2	23	24
biatos catégorie C	ADJ.T.PAL.RECH.2C	35 567	7	22	23
enseignant	ATT.TEMP.ENS.RECHERC	35 084	1	22	23
biatos catégorie C	MAG.BIBLIO.PAL.2C	35 071	3	22	23
biatos catégorie C	ADJ.TEC.RECH.FORM.1C	32 808	17	20	21

biatos catégorie C	ADJENES 2EME CLASSE	31 362	8	20	20
biatos catégorie C	ADJENES 1ERE CLASSE	30 721	25	19	20
biatos catégorie C	ADJ.TEC.RECH.FORM.2C	30 246	8	19	20
biatos catégorie C	MAGASINIER.BIBLIO.1C	29 651	4	18	19
biatos catégorie C	MAGASINIER.BIBLIO.2C	29 355	8	18	19
enseignant	ALLOCATAIRE RECHERCH	27 365	2	17	18
enseignant	ATT.TEMP.ENS.R. TP	24 280	4	15	16
	Total général	61 993			

Source winpaie :

- (1) seuls les agents présents sur 12 mois en 2010 sont pris en compte quelle que soit leur quotité. La masse salariale des titulaires enseignants est sous-estimée car seule la PRES et la prime d'administration sont versées sur budget Etat. Les primes versées sur ressources propres (prime de charge administrative, PRP...) ainsi que les cours complémentaires ne sont pas comptabilisés.
- (2) La durée officielle du travail est de 1607 heures de travail annuelles. Pour plus de détails voir circulaire sur le temps de travail en ligne sur l'intranet.

Indice et traitement brut moyen des titulaires en 2010

	GRADE	indice moyen	TB moyen mensuel	ETPT	TB moyen annuel
enseignant chercheur	PROFESSEUR UNIV.CE.	1251	5 777	4,83	69 318
enseignant chercheur	PROFESSEUR UNIV.1CL.	1070	4 945	19,46	59 344
enseignant chercheur	PROFESSEUR AGREGE HC	917	4 230	9,03	50 755
enseignant chercheur	MAITRE CONFERENCE HC	865	3 994	22,33	47 926
enseignant chercheur	PROFESSEUR UNIV.2CL.	848	3 916	39,79	46 993
biatos catégorie A	CONSERVAT.CHEF BIBLI	821	3 792	2,00	45 504
biatos catégorie A	SECRET GRAL EPES G2	821	3 783	0,50	45 391
enseignant second degré	PROFESSEUR E.P.S.HC.	783	3 616	1,00	43 398
biatos catégorie A	CONSEILLER HC A.S.U.	768	3 552	0,67	42 620
enseignant second degré	PROF.CERTIFIE H.CL.	746	3 447	28,25	41 362
enseignant second degré	PROFESSEUR L PROF HC	741	3 423	1,00	41 070
biatos catégorie A	INGENIEUR RECH . HC.	734	3 390	1,00	40 682
enseignant second degré	PROFESSEUR AGREGE CN	702	3 241	33,69	38 897
biatos catégorie A	SECRETAIRE GAL A.S.U	688	3 178	1,00	38 133
biatos catégorie A	CONSERVAT.1CL.BIBLIO	666	3 074	2,00	36 885
enseignant chercheur	MAITRE CONFERENCE CN	661	3 052	178,09	36 619
biatos catégorie A	INGENIEUR ETUDES 1C	625	2 921	3,55	35 051
biatos catégorie A	ATTACHE PAL ADM.ETAT	621	2 865	3,75	34 380
enseignant second degré	PROFESSEUR BI-ADM.AG	608	2 806	3,00	33 674
enseignant second degré	PROFESSEUR L PROF CN	568	2 622	2,00	31 468
biatos catégorie A	INGENIEUR RECH . 2C	533	2 471	3,40	29 647
biatos catégorie A	INGENIEUR ETUDES 2C	531	2 468	15,95	29 615
enseignant second degré	PROF.CERTIFIE CL.N.	528	2 439	27,17	29 263
enseignant second degré	PROFESSEUR E.P.S.CN.	509	2 350	2,92	28 204
biatos catégorie A	CONSERVAT.2CL.BIBLIO	493	2 278	1,00	27 335
biatos catégorie B	INFIRMIER CS EDUC.N	490	2 263	1,00	27 158
biatos catégorie B	BIBLIOTH.ADJ.SPE.H.C	489	2 345	1,80	28 135
biatos catégorie A	ATTACHE ADM.ETAT	485	2 239	7,67	26 871
biatos catégorie B	TECH.RECH.FORM.C.E.	467	2 173	6,47	26 075
biatos catégorie B	BIBLIOTH.ADJ.SPE.1CL	450	2 078	1,00	24 941
biatos catégorie B	TECHN.RECH.FORM.C.S.	431	1 992	5,42	23 904
biatos catégorie A	ASSISTANT INGENIEUR	427	2 003	16,03	24 036
biatos catégorie B	SAENES CE	411	1 939	1,88	23 268
biatos catégorie A	BIBLIOTHECAIRE	407	1 880	1,00	22 558
biatos catégorie B	SAENES CS	402	1 875	5,10	22 502
biatos catégorie C	ADJENES PRINCIPAL 1C	399	1 862	5,05	22 347
biatos catégorie B	TECHN.RECH.FORM.C.N.	388	1 792	13,92	21 509
biatos catégorie B	INFIRMIER CN EDUC.N	386	1 784	1,00	21 404
biatos catégorie C	ADJT.T.PAL RECH.F.1C	374	1 733	5,07	20 798
biatos catégorie B	SAENES CN	368	1 717	24,87	20 600
biatos catégorie B	BIBLIOTH.ADJ.SPE.2CL	367	1 733	4,60	20 795
biatos catégorie C	ADJENES PRINCIPAL 2C	354	1 682	10,97	20 187
biatos catégorie C	ADJ.T.PAL.RECH.2C	330	1 524	8,33	18 292

biatos catégorie B	ASS BIBLIOTHEQUE CN	325	1 500	2,33	17 995
biatos catégorie C	MAG.BIBLIO.PAL.2C	324	1 494	3,00	17 933
biatos catégorie C	ADJ.TEC.RECH.FORM.1C	312	1 449	18,68	17 390
biatos catégorie C	ADJENES 1ERE CLASSE	308	1 442	24,36	17 307
biatos catégorie C	MAGASINIER.BIBLIO.1C	307	1 442	3,42	17 309
biatos catégorie C	ADJ.TEC.RECH.FORM.2C	300	1 395	8,50	16 744
biatos catégorie C	ADJENES 2EME CLASSE	296	1 376	8,80	16 516
biatos catégorie C	MAGASINIER.BIBLIO.2C	294	1 360	8,83	16 316
	Moyenne pondérée	600	2774	606	33 291

Source winpaie

Le traitement brut est fonction de l'indice de l'agent, de sa quotité de paiement et de la valeur du point fonction publique.

Les primes et indemnités des enseignants

La rémunération des enseignants-chercheurs est donc composée d'un traitement de base auquel s'ajoute annuellement une **prime de recherche et d'enseignement supérieur**. Sur leur demande et après avis des instances concernées (Conseils de l'université ou **Conseil National des Universités**) les enseignants chercheurs peuvent percevoir d'autres primes annuelles (généralement non cumulables entre elles) :

- **Prime d'administration (PA)** : elle est réservée aux présidents d'université et aux directeurs des instituts.
- **Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)** : elle correspond à l'engagement d'enseignants-chercheurs pour 4 ans à participer essentiellement à la formation *à la et par la* recherche, et à l'encadrement doctoral. Son attribution est décidée au niveau national. Elle limite fortement le nombre d'heures d'enseignements complémentaires effectuable en plus du service statutaire. Elle ne peut être accordée qu'à des enseignants-chercheurs effectuant leur service statutaire complet (c'est-à-dire ne bénéficiant d'aucune décharge de service d'enseignement). La PEDR va être progressivement remplacée par la PES (prime d'excellence scientifique) mise en œuvre par le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009.
- **Prime de charges administratives (PCA)** : elle est réservée aux enseignants et enseignants-chercheurs titulaires ayant des fonctions administratives particulières. Ces primes sont attribuées sur avis du Conseil d'Administration de l'Université. A l'Université du Havre, elles correspondent aux fonctions de vice-présidence de l'université, de direction d'UFR, de faculté, de services communs ou de département. Leur attribution est décidée en CA et ces primes sont payées sur budget d'établissement.
- **Prime de responsabilités pédagogiques (PRP)** : elle correspond à la reconnaissance de responsabilités pédagogiques spécifiques comme par exemple la responsabilité d'une formation. Son attribution est votée par le CA et cette prime est supportée par le budget de l'établissement.
- **Prime de recherche et de l'enseignement supérieur (PRES)** : prime statutaire versée aux Professeurs des universités, Maîtres de conférences, Assistants et Attachés temporaire d'enseignement et de recherche.
- **Prime d'enseignement supérieur (PES)** : Le décret n° 89-776 du 23 octobre 1989 institue une prime d'enseignement supérieur statutaire en faveur des personnels enseignants titulaires du premier ou du second degré en fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Cette prime est attribuée aux personnels qui participent à la transmission des connaissances.
- **Prime d'excellence scientifique (PES)** : Cette prime, instituée par le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009, peut être attribuée aux enseignants-chercheurs, dont les professeurs et maîtres de conférences hospitalo-universitaires et de médecine générale, aux chargés et directeurs de recherche, dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé ainsi que lorsqu'ils exercent une activité d'encadrement doctoral.
Cette prime, d'un montant minimal de 3 500 euros, peut atteindre 15 000 euros, et 25 000 euros pour les lauréats d'une distinction scientifique de niveau international. A l'université, le montant de la prime voté par le CS et le CA est 5450€ annuels. Cette prime remplace progressivement la PEDR.

*** Indemnités diverses :**

- Indemnité de résidence
- Supplément familial de traitement
- Prestations sociales
- Remboursement forfaitaire de transport
- Indemnités exceptionnelles
- Indemnités interministérielles
- Indemnités ministérielles des personnels
- Congé de formation

Primes des enseignants de 2008 à 2010

Montants brut des primes de 2008 à 2010

	2008	2009	2010	% de variation 2010/2008	variation absolue
PEDR et prime excellence scientifique	161 451	229350	218 600	35,40%	57 149
PES PRES	468 297(1)	471 525	518 037	10,62%	49740
PCA	125 537	130 409	125 878	0,27%	341
PRP	348 372	363 800	378 801	8,73%	30 429
PA	24 768	24 768	24 788	0,08%	20
TOTAL	1 128 425	1 207 590	1 266 104	12,2%	137679

(1) Le montant de la PRES en 2008 s'explique par le paiement d'une partie de la PRES en décembre 2007 pour l'année 2008 (montant de 237327 Euros) plus une partie versée en 2008 d'un montant de 230970 Euros.

Charges : La prime pédagogique, la PEDR, la PCA et la prime d'excellence scientifique sont soumises à la cotisation patronale « retraite additionnelle de la fonction publique » (RAFP)

Primes de responsabilités pédagogiques par composante de 2006 à 2010

UB	Dépenses 2006	Dépenses 2007	Dépenses 2008	Dépenses 2009	Dépenses 2010	Variation 2010/2006
ACTIONS TRANSVERSALES	6565	5955	6648	6868	8 627	31,41%
LSH	15390	18917	14727	12677	15 914	3,40%
ST	53961	55711	48350	51811	56 044	3,86%
AI	65937	59376	59949	70933	70 574	7,03%
ISEL	15460	15181	17033	22178	23 126	49,58%
CFA					4 477	
FC	17044	9176	9092	12634	10 908	-36,00%
IUT	173372	192977	189780	179233	189 132	9,09%
AUTRES	3237	4038	2790	2798		
Total	350 966	361 331	348 369	359 132	378 801	7,93%

Les cours complémentaires

Définitions :

Il existe deux types de vacataires : les chargés d'enseignement vacataires et les agents temporaires vacataires.

Les **chargés d'enseignement vacataires** exercent une activité principale en tant que salarié de plus de 900 heures annuelles, ou sont chef d'entreprise ou travailleur indépendant. Ils peuvent assurer des cours magistraux, des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Lorsqu'ils sont recrutés parmi les fonctionnaires mentionnés à l'article 25-1 de la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, ils ne peuvent assurer plus de 64 heures de cours, 96 heures de travaux dirigés ou 144 heures de travaux pratiques annuellement, ou toute combinaison équivalente.

Les **agents temporaires vacataires** sont âgés de moins de 28 ans et sont inscrits en vue de la préparation d'un doctorat. Il peut également s'agir de retraités de moins de 65 ans. Ils peuvent assurer des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Leur service ne peut au total excéder annuellement, dans un ou plusieurs établissements, 96 heures de travaux dirigés ou 144 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente. Un allocataire de recherche (qui n'est pas parallèlement moniteur) n'est pas soumis aux conditions d'âge, cependant il ne peut effectuer plus de 64 heures équivalent travaux dirigés annuellement (donc l'équivalence d'un service de monitorat).

Les heures complémentaires équivalent T.D. effectuées en 2008, s'élèvent au nombre de **62719 heures contre 66871 en 2009 et 66717 en 2010**. Ces heures ont été réalisées par du personnel en poste à l'université ainsi que par des membres extérieurs.

Nombre d'agents ayant perçu des heures complémentaires entre 2008 et 2010

Grade 2008	service culturel	SUAPS	LSH	ST	FAI	ISEL	CFA	FC	IUT	Total général
AUTRES	0	0	1	3	3	0	0	0	2	9
CONTRACTUEL				1	1				1	3
CONTRACTUEL 50%				1	2				3	6
EXTERIEUR	9	21	111	128	195	41	3	107	371	986
LECTEUR					1					1
MAITRE DE CONFERENCE			15	52	49	8			51	175
PAST			1	4	1				5	11
PROFESSEUR			5	26	9	3		1	6	50
PROFESSEUR AGREGE				2	5	3			31	41
PROFESSEUR CERTIFIE		5	2	5	7	3			38	60
Total général	9	26	135	222	273	58	3	108	508	1342

Grade 2009	service culturel	SUAPS	LSH	ST	FAI	ISEL	CFA	FC	IUT	Total général
AUTRES	0	0	1	2	1	0	0	0	1	5
CONTRACTUEL			1	4	4				2	11
CONTRACTUEL 50%			1		1				3	5
ALLOCATAIRE DE RECHERCHE				1						1
CONTRACTUEL DOCTORANT				2					1	3
EXTERIEUR	9	26	125	127	194	37	1	122	352	993
LECTEUR					1					1
MAITRE DE CONFERENCE			14	54	49	7			54	178
PAST				5	2				5	12
PROFESSEUR			5	26	11	3			10	55
PROFESSEUR AGREGE				3	4	2			33	42
PROFESSEUR CERTIFIE		5	3	8	6	3		1	38	64
Total général	9	31	150	232	273	52	1	123	499	1370

Grade 2010	Service Culturel	SUAPS	LSH	ST	AI	ISEL	CFA	FC	IUT	Total général
AUTRE				1					1	2
CONTRACTUEL					5				2	7
CONTRACTUEL 50%					1				1	2
CONTRACTUEL DOCTORANT				1						1
EXTERIEUR	7	30	140	127	183	24		107	386	1004
LECTEUR					1					1
MAITRE DE CONFERENCE			14	56	53	8	1		53	185
MAITRE DE LANGUE					2					2
PAST				5	3				6	14
PROFESSEUR			8	26	11	2			10	57
PROFESSEUR AGREGE				2	2	3			31	38
PROFESSEUR CERTIFIE		4	4	7	9	2			38	64
Total général	7	34	166	225	270	39		107	528	1377

P.S : Les agents ayant donné des cours complémentaires dans plusieurs composantes sont comptabilisés plusieurs fois.

Nombre d'heures complémentaires de 2008 à 2010 par grade et composante

Grade 2008	service culturel	SUAPS	LSH	ST	FAI	ISEL	CFA	FC	IUT	Total
AUTRES	0	0	6	136	99	0	0	0	50	290
CONTRACTUEL				88	192				150	430
CONTRACTUEL 50%				38	67				222	326
EXTERIEUR	509	979	3 388	3 843	8 934	1 168	19	5 197	14 061	38 098
LECTEUR					8					8
MAITRE DE CONFERENCE			1019	2806	3 211	459			4 287	11 781
PAST			2	177	38				214	430
PROFESSEUR			117	780	287	167		30	281	1 662
PROFESSEUR AGREGE				196	74	228			3 752	4 250
PROFESSEUR CERTIFIE		669	209	308	738	388			3 779	6 091
Total général	509	1 648	4 741	8 371	13 647	2 410	19	5 227	26796	63 367

Grade 2009	service culturel	SUAPS	LSH	ST	FAI	ISEL	CFA	FC	IUT	Total
AUTRES	0	0	88	126	5	0	0	0	60	278
CONTRACTUEL			14	117	362				102	594
CONTRACTUEL 50%			41		35				294	370
ALLOCATAIRE DE RECHERCHE				9						9
CONTRACTUEL DOCTORANT				59					69	128
EXTERIEUR	302	1 224	3 125	3 732	8 147	1 458	6	6 775	13 536	38 305
LECTEUR					65					65
MAITRE DE CONFERENCE			681	3 221	3 655	328			4 730	12 616
PAST				209	66				294	569
PROFESSEUR			112	845	259	65			445	1 726
PROFESSEUR AGREGE				331	197	286			4 146	4 960
PROFESSEUR CERTIFIE		539	288	644	859	398		14	4 508	7 251
Total général	302	1 764	4 348	9 294	13 649	2 536	6	6 789	28185	66 871

Grade 2010	service Culturel	SUAPS	LSH	ST	AI	ISEL	CFA	FC	IUT	Total
AUTRES				62					16	78
CONTRACTUEL					318				174	492
CONTRACTUEL 50%					17				6	23
CONTRACTUEL DOCTORANT				9						9
EXTERIEUR	397	1 422	3 544	3 768	6 929	1 289		5 935	13 540	36 826
LECTEUR					52					52
MAITRE DE CONFERENCE			905	4 012	4 240	627	27		4 707	14 518
MAITRE DE LANGUE					196					196
PAST				285	123				345	753
PROFESSEUR			223	890	219	62			579	1 972
PROFESSEUR AGREGE				192	130	444			3 273	4 039
PROFESSEUR CERTIFIE		501	440	702	1 000	337			4 779	7 759
Total général	397	1 924	5 113	9 920	13 224	2 759	27	5 935	27420	66 717

	service Culturel	SUAPS	LSH	ST	AI	ISEL	CFA	FC	IUT	Total
différence 2010/2009	95	160	765	626	-424	223	21	-854	-765	-154(1)
différence 2009/2008	-207	115	-393	923	2	126	-13	1 562	1 389	3 504
différence 2010/2008	-112	275	372	1 549	-422	349	8	708	624	3 350
variation 2009/2010	31,54%	9,05%	17,60%	6,74%	-3,11%	8,79%	341,67%	-12,57%	-2,72%	-0,23%
variation 2009/2008	-40,67%	7,00%	-8,30%	11,02%	0,02%	5,23%	-67,57%	29,88%	5,18%	5,53%
variation 2010/2008	-21,95%	16,68%	7,84%	18,50%	-3,09%	14,48%	43,24%	13,55%	2,33%	5,29%
part des heures dans le total 2010	0,60%	2,88%	7,66%	14,87%	19,82%	4,14%	0,04%	8,90%	41,10%	100,00%
part des heures dans le total 2009	0,45%	2,64%	6,50%	13,90%	20,41%	3,79%	0,01%	10,15%	42,15%	100,00%
part des heures dans le total 2008	0,80%	2,60%	7,48%	13,21%	21,54%	3,80%	0,03%	8,25%	42,29%	100,00%

(1) Lire : Entre 2009 et 2010 le nombre total de cours complémentaires à baissé de 154 heures.

Commentaires : Entre 2008 et 2009 les cours complémentaires ont progressé de 3504 heures soit une progression de 5.5% sur un an. 55% de cette augmentation est liée aux enseignants du second degré dont le nombre d'heures complémentaires a fortement progressé.

L'augmentation du nombre d'heures complémentaires est entièrement du ressort de 3 composantes :

- la formation continue avec +1562 heures entre 2008 et 2009
- l'UFR des sciences et techniques avec +922.55 heures entre 2008 et 2009
- l'IUT avec +1389 heures entre 2008 et 2009

Entre 2009 et 2010, on constate une légère stagnation du nombre de cours complémentaires au niveau global. 3 composantes (IUT, FC et FAI) connaissent même une baisse en 2010 suite logique de la forte hausse de 2009. A l'inverse, l'UFR ST consomment toujours plus d'heures complémentaires ce qui peut s'expliquer par un plus fort impact que dans les autres composantes de l'équivalence TD/TP.

La baisse du nombre d'heures de cours complémentaires doit néanmoins être relativisée par le fait que de nombreuses heures ont été mises en paiement en février et mars 2011 pour l'année 2010.

Montants bruts des cours complémentaires 2008 et 2009 et 2010

Grade 2008	Serv Culturel	SUAPS	LSH	ST	FAI	ISEL	CFA	FC	IUT	Total
AUTRES	0	0	240	5 435	3 948	0	0	0	2 003	11 626
CONTRACTUEL				3 547	7 692				6 019	17 258
CONTRACTUEL 50%				1 519	2 676				8 927	13 122
EXTERIEUR	20 441	39 314	135 956	154 315	358 674	46 927	743	208 605	564 304	1 529 278
LECTEUR					302					302
MCF			40 873	112 952	128 776	18 433			172 123	473 158
PAST			60	7 112	1 520				8 588	17 280
PROFESSEUR			4 701	31 375	11 532	6 698		1 202	11 287	66 796
PRAG				7 895	2 969	9 175			150 611	170 650
PRCE		26 824	8 376	12 400	29 608	15 577			151 781	244 566
Total général	20 441	66 138	190 207	336 551	547 696	96 811	743	209 806	1 075 643	2 544 037
Grade 2009	Serv culturel	SUAPS	LSH	ST	FAI	ISEL	CFA	FC	IUT	Total
AUTRES	0	0	3543	5074	183	0	0	0	2423	11223
CONTRACTUEL			545	4718	14618				4131	24011
CONTRACTUEL 50%			1656		1393				11896	14945
DOCTORANT				2388					2800	5188
ALLOCATAIRE DE RECHERCHE				365						365
EXTERIEUR	12214	49554	126322	150855	329536	59040	242	274027	547510	1549300
LECTEUR					2638					2638
MCF			27494	130133	147790	13271			191196	509883
PAST				8446	2688				11860	22994
PROFESSEUR			4526	34223	10482	2624			18002	69856
PRAG				13346	7982	11576			167459	200363
PRCE		21781	11632	26028	34688	16093		566	182105	292894
Total général	12214	71335	175717	375574	551996	102604	242	274594	1139383	2703659
Grade 2010	Serv Culturel	SUAPS	LSH	ST	AI	ISEL	CFA	FC	IUT	Total
AUTRES				2 515					651	3 167
CONTRACTUEL					12 953				7 061	20 014
CONTRACTUEL 50%					692				258	950
CONTRACTUEL DOCTORANT				380						380
EXTERIEUR	16 168	57 893	144 251	153 354	282 019	52 472		241 557	551 063	1 498 776
LECTEUR					2 096					2 096
MCF			36 844	163 275	172 581	25 534	1 079		191 571	590 884
MAITRE DE LANGUE					7 957					7 957
PAST				11 607	4 996				14 055	30 658
PROFESSEUR			9 076	36 210	8 923	2 503			23 567	80 279
PRAG				7 794	5 301	18 078			133 186	164 359
PRCE		20 394	17 908	28 590	40 710	13 696			194 511	315 808
Total général	16 168	78 286	208 079	403 726	538 227	112 283	1079	241 557	1 115 924	2 715 328

Coût total estimé des cours complémentaires en 2010

Grade 2010	fonctionnaire	Total
ATER 50%	non	4 293
CONTRACTUEL	non	27 135
CONTRACTUEL 50%	non	1 287
CONTRACTUEL DOCTORANT	non	515
EXTERIEUR	non	1 285 048
LECTEUR	non	2 842
MAITRE DE LANGUE	non	8 697
PAST	non	41 566
EXTERIEUR	oui	578 509
MAITRE DE CONFERENCE	oui	626 904
PROFESSEUR	oui	84 293
PROFESSEUR AGREGE	oui	172 577
PROFESSEUR CERTIFIE	oui	331 599
Total non fonctionnaire		1 371 384
Total fonctionnaire		1 793 881
Total général		3 165 266

Source : PAPAYE

Le coût total des heures complémentaires en 2009, charges comprises est de 3.238.056 contre 3 165 266 en 2010.

Le coût brut d'une heure complémentaire en 2009 est de 40.26 euros de l'heure et de 40.70 euros en 2010 en équivalent TD.

Les charges patronales pour les vacataires fonctionnaires s'élèvent à **5% de RAFP pour les membres de l'Université. Les fonctionnaires extérieurs à l'Université ne sont soumis à aucune charge patronale.** Les charges patronales pour les vacataires non fonctionnaires s'élèvent à **42.08% (dont 6.4% de cotisations chômage à compter de mars 2010).**

Ces charges s'ajoutent à la rémunération brute pour obtenir le coût total d'une heure complémentaire.

Commentaire : 56.6% du montant des cours complémentaires relève des fonctionnaires pour un montant d'environ 1.8 million d'Euros. Le montant des cours complémentaires qui relèvent des fonctionnaires de l'Université du Havre représente environ 68% de la part des fonctionnaires et 38 % du total général.

Les montants ne sont que des estimations car nous ne disposons pas d'outils de pilotage financiers.

N.B : Le coût chargé des cours complémentaires est donné à titre estimatif.

Répartition des agents par tranches d'heures complémentaires en 2009 et 2010

GRADE 2009	0<=10	10<=50	50<=100	100<=150	150<=192	">192	Total
AUTRES	1		1				2
CONTRACTUEL	1	4	3			1	9
CONTRACTUEL 50%		3	1			1	5
ALLOCATAIRE DE RECHERCHE	1		3				4
CONTRACTUEL DOCTORANT		1	1				2
EXTERIEUR	203	438	152	58	31	11	893
LECTEUR			1				1
PAST		7	4	1			12
MAITRE DE CONFERENCE	10	71	53(1)	26	15	3	125
PROFESSEUR (PU)	13	35	6	1			55
PROFESSEUR AGREGÉ	4	4	7	10	11	5	41
PROFESSEUR CERTIFIÉ	2	11	16	8	21	5	63
TOTAL	235	574	195	104	78	26	1212
Moyenne par tranche	6	27,37	71,4	122,02	173,7	222,3	

GRADE 2010	0<=10	10<=50	50<=100	100<=150	150<=192	">192	Total
AUTRES	1	2	2		1		6
CONTRACTUEL	3	2		1		1	7
CONTRACTUEL 50%	1	1					2
EXTERIEUR	191	479	140	66(2)	28		904
PAST	1	5	8				14
MAITRE DE CONFERENCE	12	62	56	28	23	4	185
PROFESSEUR (PU)	13	33	7	4			57
PROFESSEUR AGREGÉ	4	8	9	4	7	6	38
PROFESSEUR CERTIFIÉ	1	9	15	13	20	5	63
TOTAL	227	601	237	116	79	16	1276
Moyenne par tranche		27	71	122	175	238	

Le maximum d'heures complémentaires effectuées par un agent de l'université en 2009 est de 296,5 heures contre 332 en 2010.

(1) lire : 53 MCF ont effectué entre 50 et 100 heures complémentaires en 2009

(2) lire : 66 agents extérieurs à l'université ont effectué entre 100 et 150 heures complémentaires en 2010

Les primes et indemnités des BIATOSS

L'ensemble des primes et indemnités des personnels non enseignants est versé, en respect de la réglementation et dans le strict cadre d'une enveloppe fléchée et notifiée par le ministère.

La définition des principes de répartition des primes est adoptée en Comité technique paritaire.

Les indemnités des personnels non enseignants sont strictement versées aux personnels titulaires en fonction de leur statut ou de leur fonction et proportionnellement à leur quotité de travail. Aucun personnel contractuel ne perçoit d'indemnités.

Les personnels titulaires sur postes gagés sont également bénéficiaires des indemnités sur les mêmes principes (versées sur budget propre de l'établissement).

Celles-ci étaient suspendues à partir du 15^{ème} jour d'arrêt de travail cumulé jusqu'en août 2010. La retenue était proportionnelle au nombre de jours d'arrêt, et proportionnelle à la quotité de travail. Depuis septembre 2010, l'université a décidé de ne plus suspendre le versement des primes au regard de la jurisprudence du conseil d'Etat. Les primes ne sont pas versées dans le cadre des CLD (congé longue durée).

Les primes pour les personnels de l'Administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les personnels de services et de santé

Ces personnels perçoivent **uniquement des primes de statut : les I.A.T, I.F.T.S ou PFR** – (sauf exception comme les personnels sur emploi fonctionnel qui perçoivent une prime fonctionnelle : DGS, administrateur et agent comptable).

Les Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT)

Les Indemnités d'Administration et de Technicité sont versées mensuellement aux personnels de catégorie C et à quelques personnels de catégorie B (dont l'indice brut est inférieur à 380) :

- aux secrétaires d'administration de classe normale jusqu'au 5^e échelon inclus,
- aux infirmières de classe normale jusqu'au 3^e échelon inclus,
- aux personnels administratifs de catégorie C – adjoints et agents,
- et aux ouvriers d'entretien et d'accueil

Un montant de base est attribué par le ministère à chaque catégorie de personnel en fonction du grade. Ce montant de base est ensuite multiplié par un taux multiplicateur (préconisations ministérielles - délégation annuelle pour une enveloppe budgétaire).

Le taux multiplicateur était de 2,45 en 2007, 3.13 en 2008, 3.74 en 2009 et 4.3 **en septembre 2010.**

Exemple : SAENES < 5^{ème} échelon : montant de base : 585.76 * 3.74 = 2190.74 euros soit 182.56 euros par mois d'IAT.

Les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires sont versées mensuellement comme suit à quelques personnels de catégorie B (dont l'indice brut est supérieur à 380), et aux personnels de catégorie A :

- aux administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- aux conseillers d'administration
- aux attachés principaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- aux attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- aux secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale à partir du 6^e échelon, de classe supérieure et de classe exceptionnelle
- et aux infirmières dont l'échelon est supérieur au 4^e échelon

Même principe que pour les I.A.T. Un montant de base est attribué par le ministère à chaque catégorie de personnel en fonction du grade. Ce montant de base est ensuite multiplié par un taux multiplicateur (préconisations ministérielles - délégation annuelle pour une enveloppe budgétaire).

Le taux multiplicateur était de 2,45 en 2007, 3.13 en 2008 et de **3.74 en 2009** pour le personnel de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Exemple : IFTS des ADAENES < 10^{ème} échelon : $1073.36 * 3.74 = 4014.36$

N.B : La prime de fonction et de rendement (PFR) s'est substituée à l'IFTS en 2010 pour les APAENES, ADAENES et SAENES.

La Prime de Fonction et de Résultat (PFR)

La PFR a été mise en place pour les personnels de l'AENES de catégorie A en février 2010 et en septembre 2010 en catégorie B. La PFR est venue remplacer les IFTS ou IAT que touchaient les personnels de l'AENES. L'augmentation du taux d'IFTS à 4.3 a ainsi été convertie en PFR en septembre 2010.

En effet, le ministère a décidé de passer l'indice multiplicateur de l'IFTS de 3.74 à 4.3 soit pour un ADAENES : $4.3 * 1073.36 = 4615$.

La PFR se calcule en multipliant un indice de fonction et un de résultat à un montant du tableau ci-dessous.

Par exemple, l'indice d'un ADAENES est de 1.8 en fonction et de 1 en résultat soit :

$1.8 * 1750 = 3150$ € et $1 * 1600 = 1600$ € soit 4750 euros annuel.

	Fonction	Résultat	plafond
CASU	2900	2000	29400
APAENES	2500	1800	25800
ADAENES	1750	1600	20100
SAENES CE	1550	700	29400
SAENES CS	1450	650	25800
SAENES CN	1350	600	11700

Le taux multiplicateur F peut être supérieur en fonctions des responsabilités exercées. Celles-ci ont été déterminées de la même manière que pour l'attribution des NBI et la prime finale comprend la prime au taux de base + un équivalent NBI.

Les primes pour les personnels de BIBLIOTHEQUE

Les personnels de Bibliothèque (sauf les conservateurs) perçoivent les I.A.T ou les I.F.T.S (primes de statut) et des primes fonctionnelles.

Personnels de bibliothèque : PRIMES DE STATUT

Les Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT)

Les Indemnités d'Administration et de Technicité sont versées mensuellement comme suit aux personnels de catégorie C et à quelques personnels de catégorie B (dont l'indice brut est inférieur à 380) :

- aux bibliothécaires adjoints spécialisés jusqu'au 5^e échelon inclus,
- aux assistants de bibliothèque jusqu'au 5^e échelon inclus,
- et à tous les magasiniers

Exemple : magasinier 2C : $462 * 2,15 = 993,3$ soit 82,7 euros par mois

De la même manière que pour les personnels de l'AENES, un montant de base est attribué par le ministère à chaque catégorie de personnel en fonction du grade. Ce montant de base est ensuite multiplié par un taux multiplicateur (préconisations ministérielles - délégation annuelle pour une enveloppe budgétaire).

Les taux multiplicateurs des primes de bibliothèque (I.A.T et I.F.T.S) ont été bloqués dans l'établissement car supérieurs aux normes ministérielles (normalement taux multiplicateur à 1,96) jusqu'en 2007. Le taux multiplicateur appliqué à l'université du Havre était de 2,10.

En 2008, le taux préconisé par le ministère et appliqué comme tel à l'université a été réévalué à 2,15, taux toujours en vigueur.

Les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires sont versées mensuellement comme suit à quelques personnels de catégorie B (dont l'indice brut est supérieur à 380) et aux personnels de catégorie A :

- aux Bibliothécaires
- aux bibliothécaires adjoints spécialisés à partir du 6^e échelon et 1C
- et aux assistants de bibliothèque à partir du 6^e échelon,

Même principe que pour les I.A.T, un taux de base est attribué par le ministère à chaque catégorie de personnel en fonction du grade. Ce montant de base est ensuite multiplié par un taux multiplicateur (préconisations ministérielles - délégation annuelle pour une enveloppe budgétaire).

Les taux multiplicateurs des primes de bibliothèque (I.A.T et I.F.T.S) ont été bloqués dans l'établissement car supérieurs aux normes ministérielles (normalement taux multiplicateur à 1,96) jusqu'en 2007. Le taux multiplicateur appliqué à l'université du Havre était de 2,10.

En 2008, le taux préconisé par le ministère et appliqué comme tel à l'université a été réévalué à 2,15, taux toujours en vigueur.

Personnels de bibliothèque : PRIMES FONCTIONNELLES

Les indemnités de sujétions spéciales

Les indemnités de sujétion spéciale sont versées mensuellement aux personnels de bibliothèque de catégorie C (les magasiniers) en complément des IAT.

Les montants ministériels de ces indemnités sont fixes en fonction des grades des personnels.

La prime de technicité forfaitaire

La prime de technicité forfaitaire est versée mensuellement aux personnels de BIBLIOTHEQUE de catégorie B et à certains personnels de catégorie A en complément des I.A.T. ou des I.F.T.S. :

- aux bibliothécaires
- aux bibliothécaires adjoints spécialisés
- et aux assistants bibliothécaires

Les montants ministériels de ces indemnités sont fixes en fonction des grades des personnels.

Les indemnités spéciales des conservateurs de bibliothèque

Les montants ministériels de ces indemnités sont fixes en fonction des grades et des fonctions des personnels selon si ils sont chef de section ou non.

Les conservateurs de bibliothèques perçoivent uniquement cette indemnité mensuelle.

La prime de rendement des conservateurs généraux de bibliothèque

Les montants ministériels de ces indemnités sont fixes.

Les conservateurs généraux de bibliothèques perçoivent uniquement cette indemnité mensuelle.

Les primes pour les personnels de Recherche et de Formation

Tous les personnels titulaires de recherche perçoivent une prime en fonction de leur statut.

Les personnels titulaires sur postes gagés sont bénéficiaires des indemnités sur les mêmes principes. Mais les indemnités sont versées sur le budget propre de l'établissement.

LES PRIMES EN FONCTION DU STATUT

La Prime de Participation à la Recherche Scientifique (PPRS)

Tous les personnels Ingénieurs, Techniques, de Recherche et de Formation (I.T.R.F.), quelque soit leur catégorie A, B, ou C sont bénéficiaires mensuellement de cette prime.

Les montants de bases sont fixés par le ministère en fonction des différents grades des personnels. Un **taux multiplicateur, préconisé par le ministère** est attribué à ce montant dans les instances de l'établissement (Comité Technique Paritaire).

LES PRIMES FONCTIONNELLES

Certains de ces personnels sont rattachés au « traitement de l'information » au sein du Centre de Ressources Informatiques de l'université du Havre et perçoivent en complément **la prime de fonction informatique.**

La Prime de Fonction Informatique (P.F.I)

Les montants de cette prime varient en fonction des différents taux ministériels attribués selon les grades des personnels et leur fonction au sein du service informatique.

Les « codes » taux ont été augmentés en 2009 par le comité technique paritaire en contrepartie d'un taux multiplicateur de PPRS légèrement diminué. Seuls les agents affectés au CRI perçoivent la PFI.

Le code taux de la prime de fonction informatique est attribué **en fonction des responsabilités** des personnels au sein du **Centre de Ressources Informatiques, en fonction de leur ancienneté**, mais également en fonction de la quotité de travail.

Primes versées hors reliquat entre 2006 et 2010

	Corps / grade	Montant 2010	Montant 2009	Montant 2008	Montant 2007	Montant 2006
Catégorie A	IGR 2CL	8026	7985	6582	6546	6481
	APAENES	6300	5474	4532	3947	3484
	ADAENES>10	4750	4567	4532	3947	3484
	ADAENES 1 à 9	4750	4014	3323	2894	2555
	IGE 1CL	4500	4478	3691	3670	3634
	IGE 2CL	4500	4478	3691	3670	3634
	BIBLIOTHECAIRE	3763	3751	3727	3662	3634
	ASI	3333	3318	2459	2447	2423
Catégorie B	SAENES CL EX	4234	3348	3323	2894	2555
	SAENES CL SUP	3956	3348	3323	2894	2555
	SAENES CLN >=6	3678	3192	2642	2302	2031
	SAENES 1 à 5	3678	2190	1813	1580	1394
	TECH EX	3049	3034	2251	2238	2217
	TECH SUP	2720	2706	2008	1997	1977
	TECH CLN	2720	2706	2008	1997	1977
	INFIRMIER >= 4	2865	2828	2347	2041	2031
	INFIRMIERE<=3		1821	1611	1401	1394
	BAS >=6 ET1CL et HC	3047	3038	3018	2967	2944
	A.BIB. CL EX		2864	2858	2807	
	BAS 1 à 5 2CL	2468	2462	2449	2414	2398
	A. BIB. CLN 1 à 5	2308	2302	2289	2254	2238
	Catégorie C	ADJENES P1	2047	1771	1467	1277
ADJENES P2		2019	1747	1447	1260	1125
ADJENES 1C		1996	1727	1430	1246	1063
ADJENES 2C		1932	1672	1384	1206	1063
ADT P1		1733	1724	1706	1697	1680
ADT P2		1733	1724	1706	1697	1680
ADT 1C		1693	1685	1667	1657	1642
ADT 2C		1433	1426	1384	1077	1067
MAG P2		1838	1800	1822	1793	1790
MAG B1		1747	1739	1699	1673	1660
MAG B2		1721	1715	1699	1673	1660

Les NBI et équivalents NBI ne sont pas comptabilisées dans le tableau.

Les primes sont calculées pour une quotité de travail de 100%.

Les agents sur poste fonctionnel ou ne percevant qu'une prime fonctionnelle et les agents du CRI ne figurent pas dans le tableau. Les primes de l'AENES prises en compte sont celles de septembre compte tenu de l'augmentation du taux multiplicateur de l'IFTS de 3.74 à 4.3 convertit en PFR. Cette hausse aurait dû intervenir en janvier mais la politique indemnitaire menée l'année précédente n'a permis la mise en place du nouveaux taux qu'en septembre.

Commentaires : de 2006 à 2009 les primes de la filière bibliothèque ont été, à grade équivalent, d'un niveau supérieur à celles des filières AENES et ITRF mais en 2009 les primes de l'AENES ont été revalorisées par décisions ministérielles, la politique de l'établissement a alors consisté à augmenter la filière ITRF dans des proportions similaires.

La hiérarchie des filières a donc été modifiée en septembre 2010 au profit de l'AENES dont les primes devaient augmenter en 2011 toujours par recommandation ministérielle. La politique d'établissement visera alors à amoindrir les écarts entre filières (rééquilibrage). Une réflexion sera également poursuivie sur la quotation des postes ouvrant droit à la PFR et sur l'extension éventuelle de la PFR à d'autres catégories de personnels.

Répartition de l'enveloppe indemnitaire de 2008 à 2010

Code prime	Libellé des primes	Dépenses au 31/12/2008	Dépenses au 31/12/2009	Dépenses au 31/12/2010	différence / année 2008	% de variation
674	I.A.T.	98 760	118295	127206	28 446	28.8%
676	IFTS (2)	143715	164065	86695	-57020	-39.68%
286	P.F.I.	79309	98912	104316	25 007	31,53%
172	Indemnité de caisse et responsabilité agent comptable	5365	5380	4425	-940	-17,52%
1143	Indemnité de gestion (1)	4775	4788	6886	2 111	44,21%
111	Indemnité de travaux dangereux et salissures	3836	3505	3682	-154	-4,04%
168	Indemnité responsable régisseur	110	110	430	320	290,91%
221	P.P.R.S.	241571	271067	306154	64 583	26,73%
487	Indemnité de charges administratives (DGS)	18200	18200	16178	-2 022	-11,12%
657	Indemnité responsable administrative (SGASU) (3)	1862	3000	250	-1 612	-86,57%
108	Indemnité sujétions spéciales – BU	10645	10970	11163	518	4,87%
440	Prime de technicité forfaitaire – BU	12273	10469	12987	714	5.82%
1125	Indemnité spéciale – conservateur BU	26795	31365	31365	4 570	17,05%
1548	PFR part fonction			91850	91 850	
1549	PFR part résultat			27128	27 127	
1550	PFR versement exceptionnel RCE			28320	28 320	
TOTAL		647218	736620	859 035	209 342	32,34%

(1) prime d'intérim de l'agent comptable

(2) La baisse de l'IFTS est liée à la mise en place de la PFR pour les grades de la filière AENES en catégorie A et B.

(3) L'IRA a été supprimée lors de la mise en place de la PFR

Montant de l'enveloppe en 2010: 841509 € dont 50.000 € au titre des RCE
 Les 50.000 euros au titre des RCE ont été versés en PFR exceptionnelle, IAT, IFTS et PPRS.

Dépassement de l'enveloppe de: 16 487 €

La subvention allouée pour l'année 2008, liée au versement des primes et indemnités diverses s'élève à la somme de 688 700 euros contre 736701 en 2009 et 791 509 Euros en 2010.

Les primes fonctionnelles de 2008 à 2010

Prime fonctionnelle	Montant PFI 2008	Montant PPRS 2008	montant 2008	Montant PFI 2009	Montant PPRS 2009	Montant PFI 2010	Montant PPRS 2010	total 2010	Variation sur 2 ans
Chef projet - IGR HC	4 570 €	8 700 €	13 270 €	6 132 €	7 923 €	6 176 €	8 488 €	14 664 €	10,50%**
IGR responsable de pôle						5 494 €	5 736 €	11 230 €	
IGE 2C 1C responsable de pôle	4 519 €	3 690 €	8 209 €	6 113 €	3 283 €	6 176 €	3 317 €	9 493 €	15,64%
IGE 2C 1C non responsable de pôle	4 519 €	3 690 €	8 209 €	5 013 €	3 283 €	5 065 €	3 317 €	8 382 €	2,11%
IGE 2C 1C analyste	3 407 €	3 690 €	7 097 €	3 837 €	3 283 €	3 877 €	3 317 €	7 194 €	1,37%
ASI analyste	2 468 €	3 446 €	5 914 €	3 837 €	2 195 €	3 877 €	2 911 €	6 788 €	14,78%
ASI non analyste						3 201 €	2 211 €	5 412 €	
Technicien CN CS programmeur	3 663 €	2 013 €	5 676 €	4 092 €	1 786 €	4 107 €	1 804 €	5 911 €	4,14%
Technicien CN CS directeur technique	3 663 €	2 257 €	5 920 €	4 092 €	1 786 €				

*PFI : prime de fonction informatique **liée à promotion de grade (HC)

Les rappels ne sont pas pris en compte. Le montant des primes correspond à une quotité de travail de 100%. Le montant de la PFI peut varier par décision du conseil d'administration mais aussi en fonction de l'ancienneté et des revalorisations de la valeur du point.

Primes fonctionnelles du SCDP	Montant prime	Montant prime
	2009	2010
Prime conservateur directeur	8 253 €	8 253 €
Prime conservateur - chef section	6 830 €	6 830 €
Prime conservateur - 1ère classe	5 929 €	5 929 €
Prime conservateur - 2ème classe	4 424 €	4 424 €
Autres primes fonctionnelles	Montant prime	Montant prime
	2009	2010
Prime DGS	18 200 €	18 200 €
Prime agent comptable	10 094 €	16 797 €
Prime de SGASU (administrateur)	14 364 €	14 418 €

La Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I) 2009/2010

La Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I) année universitaire 2009/2010

FONCTIONS	NOMBRE DE POINTS
<u>DGS</u>	2 NBI de 50 points
DGS	50
DGS adjoint	50
<u>Agent comptable</u>	1 NBI de 40 points
Agent comptable	40
<u>Responsable d'encadrement administratif</u>	16 NBI de 20 points 1 NBI de 15 points et 3 de 10 points
Direction des services centraux	
Responsable administratif du patrimoine	20
Direction de la scolarité centrale et vie étudiante	20
Responsable des achats publics	20

Direction des affaires générales et juridiques	20
Direction de la communication	20
Direction de la recherche et valorisation	20
Responsable du service BIATOS	10
Responsable du service enseignant	15
Responsable de la formation et des concours	10
Responsable du service ressources propres	10
Analyse de gestion	20
Responsables administratifs de composantes	
Responsable de la Faculté des Affaires Internationales	20
Responsable de l'Institut Supérieur d'Etudes Logistiques	20
Responsable de l'UFR Lettres et Sciences Humaines	20
Responsable UFR Sciences et Techniques	20
Responsable de l'Institut Universitaire de Technologie	20
Responsables administratifs de service commun ou général	
Responsable du Service des Relations Internationales	20
Directeur du CRI	20
Service d'information et d'orientation	
Responsable du service universitaire d'information et d'orientation	20
Responsables techniques	8 NBI de 20 points
URCOM	20
LEMA	20
LOMC	20
GREAH	20
CIRTAI	20
Logistique site Lebon	20
Logistique (UFR ST)	20
Logistique/entretien (IUT)	20

Responsables d'implantation	9 NBI de 15 points
Implantation ST1 (chimie)	15
Implantations ST2 (biologie)	15
Implantation COREVA	15
Implantation IUT	15
Implantation Lebon (gymnase, maison étudiant, présidence, SCD)	15
Génie civil (IUT)	15
Génie électrique (IUT)	15
GMP (IUT)	15
HSE (IUT)	15
Personnels de service intérieur	3 NBI de 10 points
Sécurité du site Lebon	10
ISEL	10
SUAPS	10

N.B : modification de la répartition NBI/équivalent NBI en septembre 2010

Les fonctions ouvrant droit à une Nouvelle Bonification Indiciaire sont votées en CTP et en conseil d'administration.

Dans ce tableau figure le nombre de points de NBI au sens strict du terme. Face à l'insuffisance de points, l'université distribue des équivalent NBI sous forme d'indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire (IFTS). Indemnité qui ne figure pas dans ce tableau.

Tableau des NBI + équivalent NBI pour l'encadrement administratif :

Nb de fonctions concernées	Liste des fonctions	Points de NBI / responsabilité	Points équivalent NBI	Total
1	Responsable Analyse de gestion	20	10	30
1	Directeur du CRI	20	10	30
1	Directeur Recherche - valorisation	20	10	30
1	Directeur de la scolarité	20	10	30
1	Directeur des affaires juridiques	20	5	25
1	Directeur de la communication	20	5	25
1	Responsable administratif Direction du patrimoine	20	0	20
5	Responsable administratif de composante	20	5	25
1	Responsable administratif du SRI	20	5	25
1	Responsable du service de l'achat public	20	0	20
1	Adjoint DRH	15	5	20
3	Chef de bureau DRH	10	10	20
3	Responsable de scolarité en composante (IUT-UFR ST-FAI)		15	15
1	Responsable de service financier de l'IUT		15	15
2	Correspondant administratif et financier (SCD / CRI)		15	15
1	Responsable site IUT - SCD		15	15

Total des points de NBI	Total des points équivalent NBI	total général
20	10	30
20	10	30
20	10	30
20	10	30
20	5	25
20	5	25
20	0	20
100	25	125
20	5	25
20	0	20
15	5	20
30	30	60
0	45	45
0	15	15
0	30	30
0	15	15
325(1)	220	545

1. 345 points de NBI sont utilisés à l'Université.

Allocations d'Aide au retour à l'Emploi (A.R.E.) de 2008 à 2010

Type de budget	Montant ARE 2008	Montant ARE 2009	Montant ARE 2010
Budget ETAT	161 843	144 872	164 570
Budget propre	120 432	207 418	244 871
TOTAL	282 276	352 290	409 441

Rappel : Avant 2010, un montant correspondant à 7% du salaire brut sur chaque salaire versé aux contractuels sur ressources propres abonde une ligne budgétaire de façon à effectuer une provision servant à verser les indemnités de chômage à nos anciens contractuels. En 2010, ces prélèvements (à hauteur de 6.4 %) sont versés aux ASSEDIC avec qui l'Université a signé une convention. L'Université ne devrait ainsi plus verser d'ARE directement aux agents une fois que les droits acquis par les anciens agents de l'Université seront épuisés.

Equivalent temps plein travaillé sur budget ETAT de 2009 à 2010

2009	ETPT mensuels	moyenne/nombre de mois écoulés depuis le début de l'année civile	plafond annuel d'emplois (667)
janvier	667	667	0
février	667	667	0
mars	669,2	667,73	2,2
avril	666	667,3	-1
mai	667,5	667,34	0,5
juin	673,5	668,37	6,5
juillet	670,7	668,7	3,7
août	667,2	668,51	0,2
septembre	665,2	668,14	-1,8
octobre	663	667,63	-4
novembre	661,5	667,07	-5,5
décembre	660,2	666,5	-6,8

2010	ETPT mensuels	moyenne/nombre de mois écoulés depuis le début de l'année civile	différence/plafond annuel d'emplois (667)
janvier	660,85	660,85	-6,15
février	660,71	660,78	-6,22
mars	660,81	660,79	-6,21
avril	662,95	661,33	-5,67
mai	661,47	661,36	-5,64
juin	664,98	661,96	-5,04
juillet	668,52	662,90	-4,10
août	662	662,79	-4,21
septembre	652,33	661,62	-5,38
octobre	660,1	661,47	-5,53
novembre	657,2	661,08	-5,92
décembre	660,8	661,06	-5,94

ETPT 2009 et 2010 sur budget ETAT par grade et composante

CATEGORIE	GRADE 2009	ETPT services centraux	ETPT UFR ST	ETPT FAI	ETPT ISEL	ETPT FORMCONTINUE	ETPT LSH	ETPT IUT	ETPT SCD	TOTAL GENERAL
A	SECRETAIRE GAL A.S.U	1,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	1,00
A	AGENT COMPT.EPSCP G2	1,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	1,00
A	SECRET GRAL EPES G2	1,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	1,00
A	MAITRE CONF.ASS.T.P.	0,00	2,58	0,92	0,00		0,83	2,79	0,00	7,13
A	PROFESSEUR AGREGE CN	0,00	2,03	5,41	2,00		0,00	27,50	0,00	36,94
A	PROFESSEUR AGREGE HC	0,00	0,00	2,45	1,00		0,00	5,17	0,00	8,62
A	INGENIEUR ETUDES 2C	5,17	4,70	0,00	0,00		1,00	4,45	0,00	15,32
A	INGENIEUR ETUDES 1C	2,10	0,00	1,00	0,00		0,00	0,00	0,00	3,10
A	ASSISTANT INGENIEUR	4,63	5,00	0,00	0,80		2,00	1,47	0,00	13,90
A	PROFESSEUR UNIV.2CL.	0,00	20,08	5,50	0,00		5,17	7,50	0,00	38,25
A	PROFESSEUR UNIV.1CL.	0,00	5,17	5,92	2,00		2,75	6,00	0,00	21,83
A	PROFESSEUR UNIV.CE.	0,00	3,00	1,00	0,00		0,08	0,00	0,00	4,08
A	MAITRE CONFERENCE HC	0,00	6,67	6,17	2,75		0,08	4,08	0,00	19,75
A	MAITRE CONFERENCE CN	0,00	55,42	48,88	5,42		16,17	52,70	0,00	178,58
A	PROFESSEUR BI-ADM.AG	0,00	1,00	0,00	0,00		1,00	3,00	0,00	5,00
A	PROF.CERTIFIE CL.N.	0,25	5,75	3,25	2,00		0,00	17,08	0,00	28,33
A	PROF.CERTIFIE H.CL.	0,00	1,00	4,00	0,75		3,00	15,58	0,00	24,33
A	PROF.ASSOCIE 2C.UNIV	0,00	0,00	0,08	0,00		0,04	0,00	0,00	0,13
A	PROF.ASSOCIE 1C.UNIV	0,00	0,21	0,21	0,00		0,00	0,21	0,00	0,63
A	PROF.ASS.T.PART.UNIV	0,00	0,13	0,04	0,00		0,00	0,08	0,00	0,25
A	INGENIEUR RECHERCHE 2C	1,00	1,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	2,00
A	INGENIEUR RECHERCHE 1C	1,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	1,00
A	PROFESSEUR E.P.S.CN.	2,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	2,00
A	PROFESSEUR E.P.S.HC.	1,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	1,00
A	ATT.TEMP.ENS.RECHERC	0,00	0,00	2,00	0,00		1,58	0,00	0,00	3,58
A	ATT.TEMP.ENS.R. TP	0,00	2,54	1,50	0,00		1,75	3,17	0,00	8,96
A	CONSERVAT.CHEF BIBLI	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	2,00	2,00
A	CONSERVAT.1CL.BIBLIO	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	2,00	2,00
A	CONSERVAT.2CL.BIBLIO	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	1,00	1,00
A	BIBLIOTHECAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,33	0,33
A	BIBLIOTH.ADJ.SPE.H.C	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	1,27	1,27
A	BIBLIOTH.ADJ.SPE.1CL	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	1,00	1,00
A	BIBLIOTH.ADJ.SPE.2CL	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	4,22	4,22
A	INFIRMIER(E) EDUC.	0,83	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,83
A	ASSISTANT ENS.SUPER.	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	1,00	0,00	1,00
A	PROFESSEUR L PROF HC	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	1,00	0,00	1,00
A	PROFESSEUR L PROF CN	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	1,33	0,00	1,33

A	ALLOCATAIRE RECHERCH	13,42	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	13,42
A	ATTACHE PAL ADM.ETAT	1,17	0,00	1,00	1,00		0,00	0,67	0,00	3,83
A	ATTACHE ADM.ETAT	5,00	1,00	0,00	0,00		1,00	0,17	0,00	7,17
B	TECH.RECH.FORM.C.E.	0,83	2,80	0,00	0,00		0,00	1,83	0,00	5,47
B	TECHN.RECH.FORM.C.S.	1,17	1,17	0,00	0,00		0,00	3,00	0,00	5,33
B	TECHN.RECH.FORM.C.N.	4,08	3,08	1,33	0,00		0,00	6,17	0,00	14,67
B	AS BIBLIOTHEQUE CE	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,53	0,53
B	ASS BIBLIOTHEQUE CN	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	1,33	1,33
B	INFIRMIER CS EDUC.N	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	1,00	0,00	1,00
B	INFIRMIER CN EDUC.N	0,17	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,17
B	SAENES CE	0,25	0,00	0,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,45
B	SAENES CS	1,22	1,08	1,00	0,00		0,00	0,00	0,00	3,30
B	SAENES CN	11,13	2,72	3,87	1,00		1,00	4,50	1,00	25,22
C	ADJ.TEC.RECH.FORM.1C	5,88	2,30	2,67	2,00		0,00	5,50	0,00	18,35
C	ADJT.T.PAL RECH.F.1C	0,90	1,00	1,00	0,00		0,00	1,17	0,00	4,07
C	ADJ.T.PAL.RECH.2C	2,00	1,67	2,00	0,00		0,00	3,50	0,00	9,17
C	ADJ.TEC.RECH.FORM.2C	1,00	0,83	0,80	0,00		0,50	7,18	0,00	10,31
C	MAGASINIER EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	1,33	1,33
C	MAGASINIER SPEC.C.N	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	1,67	1,67
C	MAG.BIBLIO.PAL.2C	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	2,87	2,87
C	MAGASINIER.BIBLIO.1C	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	2,63	2,63
C	MAGASINIER.BIBLIO.2C	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	6,08	6,08
C	ADJ.TEC.ENSEIGN.2C	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	1,80	0,00	1,80
C	ADJENES PRINCIPAL 1C	1,42	0,88	0,75	0,00		0,00	2,00	0,00	5,05
C	ADJENES PRINCIPAL 2C	4,55	2,92	1,08	0,00	1	0,67	2,00	0,00	12,22
C	ADJENES 1ERE CLASSE	5,97	4,00	6,47	1,00		2,00	4,08	0,00	23,52
C	ADJENES 2EME CLASSE	2,00	1,00	0,92	1,38		0,33	2,72	0,00	8,34
	AGENT CONTRACTUEL	8,71	2,74	4,88	0,00		0,67	11,00	4,37	32,36
	AGT CONTRACT.10 MOIS	0,25	0,00	0,00	0,00		0,33	0,58	0,00	1,17
	Total général	92,09	145,47	116,28	23,09	1	41,96	212,98	33,63	666,50

GRADE/composante ou service	Services centraux	UFR ST	UFR AI	ISEL	Formation continue	LSH	IUT	SCD	Total 2010	total 2009	différence
Biatos cat A	25,0	11,0	1,0	1,3	0,0	3,5	8,9	6,0	56,7	52,7	4,0
INGENIEUR ETUDES 2C	4,8	4,7				1,0	4,8		15,3	15,3	0,0
INGENIEUR ETUDES 1C	3,6								3,6	3,1	0,5
ASSISTANT INGENIEUR	7,2	4,3		0,3		1,5	2,8		16,0	13,9	2,1
INGENIEUR RECH.2C.	2,2	1,0					0,3		3,4	2,0	1,4
INGENIEUR RECH.1C	0,1								0,1	1,0	-0,9
INGENIEUR RECH.HC.	0,9								0,9	0,0	0,9
CONSERVAT.CHEF BIBLI								2,0	2,0	2,0	0,0
CONSERVAT.1CL.BIBLIO								2,0	2,0	2,0	0,0
CONSERVAT.2CL.BIBLIO								1,0	1,0	1,0	0,0
BIBLIOTHECAIRE								1,0	1,0	0,3	0,7
ATTACHE PAL ADM.ETAT	1,8		1,0	1,0					3,8	3,8	-0,1
ATTACHE ADM.ETAT	4,7	1,0				1,0	1,0		7,7	7,2	0,5
ASSISTANT (3))										1,0	-1,0
Biatos catégorie B	21,9	10,6	7,9	1,0	0,0	1,0	16,3	10,7	69,4	64,8	4,6
TECH.RECH.FORM.C.E.	1,8	2,8					1,8		6,5	5,5	1,0
TECHN.RECH.FORM.C.S.	1,0	2,3					2,2		5,4	5,3	0,1
TECHN.RECH.FORM.C.N.	3,9	1,8	2,0				6,3		13,9	14,7	-0,8
BIBLIOTH.ADJ.SPE.H.C								1,8	1,8	1,3	0,5
BIBLIOTH.ADJ.SPE.1CL								1,0	1,0	1,0	0,0
BIBLIOTH.ADJ.SPE.2CL								4,6	4,6	4,2	0,4
ASS BIBLIOTHEQUE CE										0,5	-0,5
ASS BIBLIOTHEQUE CN								2,3	2,3	1,3	1,0
INFIRMIER CS EDUC.N							1,0		1,0	1,0	0,0
INFIRMIER CN EDUC.N	1,0								1,0	1,0	0,0
SAENES CE	1,0		0,9						1,9	0,5	1,4
SAENES CS	1,8	2,1	1,0				0,2		5,1	3,3	1,8
SAENES CN	11,4	1,7	4,0	1,0		1,0	4,8	1,0	24,9	25,2	-0,4
Biatos catégorie C	22,2	14,3	13,9	4,0	1,0	3,4	32,9	15,3	106,9	107,4	-0,5
ADJ.TEC.RECH.FORM.1C	5,6	2,8	2,0	2,0			6,3		18,7	18,4	0,3
ADJT.T.PAL RECH.F.1C	0,9	1,0	1,2				2,0		5,1	4,1	1,0
ADJ.T.PAL.RECH.2C	1,5	2,0	1,8				3,0		8,3	9,2	-0,8
ADJ.TEC.RECH.FORM.2C	1,0		0,6			0,4	6,7		8,6	10,3	-1,7
MAG.BIBLIO.PAL.2C								3,0	3,0	2,9	0,1
MAGASINIER.BIBLIO.1C								3,4	3,4	2,6	0,8
MAGASINIER.BIBLIO.2C								8,8	8,8	9,1	-0,2
ADJ.TEC.ENSEIGN.1C							1,5		1,5	0,0	1,5
ADJ.TEC.ENSEIGN.2C							0,3		0,3	1,8	-1,5
ADJENES PRINCIPAL 1C	1,3	1,8					2,0		5,1	5,1	0,0

ADJENES PRINCIPAL 2C	4,1	2,0	1,8		1,0		2,0		11,0	12,2	-1,3
ADJENES 1ERE CLASSE	5,9	4,0	6,5	1,0		2,0	5,0		24,4	23,5	0,8
ADJENES 2EME CLASSE	2,0	0,7		1,0		1,0	4,1		8,8	8,3	0,5
Contractuel (1)	6,3	2,3	7,6			1,0	4,4	2,6	24,1	33,5	-9,4
AGENT CONTRACTUEL (1)	6,3	2,3	7,6			1,0	4,4	2,6	24,1	33,5	-9,4
Encadrement supérieur	2,5								2,5	3,0	-0,5
SECRETAIRE GAL A.S.U	1,0								1,0	1,0	0,0
SGEPES GROUPE 3	0,7								0,7	1,0	-0,3
SGEPES GROUPE 2	0,2								0,2		0,2
CONSEILLER HC A.S.U.	0,7								0,7	1,0	-0,3
Enseignants chercheurs	0,0	89,9	67,0	11,8	0,0	23,4	72,5	0,0	264,6	262,5	2,1
PROFESSEUR UNIV.2CL.		17,8	7,3			5,3	9,5		39,8	38,3	1,5
PROFESSEUR UNIV.1CL.		6,2	3,0	2,8		2,1	5,3		19,5	21,8	-2,4
PROFESSEUR UNIV.CE.		2,8	1,0			1,0			4,8	4,1	0,8
MAITRE CONFERENCE HC		5,7	8,5	2,0		1,0	5,2		22,3	19,8	2,6
MAITRE CONFERENCE CN		57,4	47,3	7,0		14,0	52,4		178,1	178,6	-0,4
Contractuels (ATER, invités...)	6,8	7,6	2,9	0,1	0,0	5,1	6,6	0,0	29,2	34,1	-4,9
CONTR ENSEIGN. CDD A		0,0					0,3		0,4	0,0	0,4
ATT.TEMP.ENS.RECHERC		0,9				1,3	0,8		3,0	3,6	-0,6
ATT.TEMP.ENS.R. TP		3,6	1,3	0,1		2,7	2,3		10,0	9,0	1,1
ALLOCATAIRE RECHERCH (2)	6,8								6,8	13,4	-6,6
Invités et Associés		3,1	1,6			1,1	3,2		9,0	8,1	0,8
Enseignants second degré	4,0	9,4	13,1	5,0	0,0	4,0	72,6	0,0	108,1	108,6	-0,5
PROFESSEUR AGREGE CN		2,4	4,3	2,0			25,0		33,7	36,9	-3,2
PROFESSEUR AGREGE HC			0,9	1,0			7,2		9,0	8,6	0,4
PROFESSEUR.BI-ADM.AGREG		1,0					2,0		3,0	5,0	-2,0
PROFESSEUR CERTIFIE CN	0,1	4,7	2,9	1,8			17,7		27,2	28,3	-1,2
PROF.CERTIFIE H.CL.		1,3	5,0	0,2		4,0	17,8		28,3	24,3	3,9
PROFESSEUR E.P.S.CN.	2,9								2,9	2,0	0,9
PROFESSEUR E.P.S.HC.	1,0								1,0	1,0	0,0
PROFESSEUR L PROF HC							1,0		1,0	1,0	0,0
PROFESSEUR L PROF CN							2,0		2,0	1,3	0,7
Total général 2010	88,7	145,1	113,5	23,2	1,0	41,3	214,1	34,5	661,4	666,5	-5,1
Total général 2009	92,1	145,5	116,3	23,1	1,0	42,0	213,0	33,6		666,5	
Différence	-3,3	-0,4	-2,8	0,2	0,0	-0,6	1,1	0,9		-5,1	
Total 2010 sans les allocataires	81,9	145,1	113,5	23,2	1,0	41,3	214,1	34,5		654,6	
Total 2009 sans les allocataires	78,7	145,5	116,3	23,1	1,0	42,0	213,0	33,6		653,1	
Différence corrigée (2)	3,2	-0,4	-2,8	0,2	0,0	-0,6	1,1	0,9		1,5	

Source : winpaie budget Etat

ETPT : Le calcul d'un ETPT tient compte de la quotité de travail et de la durée de travail. Par exemple, un agent à 50% sur 12 mois comptera 0.5 ETPT sur l'année ($0.5 \times 12/12$) et un agent à temps plein sur 6 mois comptera 0.5 ($1 \times 6/12$).

Conformément au guide du décompte des emplois, un invité, un associé ou un ATER à mi-temps décomptera 0.5 ETP par mois.

Lorsque l'université gèrera sa masse salariale et son plafond d'emploi, dans le cadre des compétences élargies ; elle devra suivre la consommation de ses moyens par l'examen des ETPT.

(1) Le grade « agent contractuel » regroupe à la fois des personnels BIATOS et enseignants sur poste vacant.

(2) Une partie des allocataires de recherche est payée sur budget Etat mais à mesure que les contrats se terminent, ils sont remplacés par des contrats doctoraux sur ressources propres d'où la forte baisse du nombre d'allocataires entre 2009 et 2010 qui fausse les comparaisons 2009/2010, ce qui implique une correction en fin de tableau.

(3) Le grade d'assistant de l'enseignement supérieur a été mis dans la rubrique BIATOS catégorie A même si en réalité il devrait figurer dans les enseignants chercheur.

Remarques : En raison des échanges de postes et du mouvement interne il y a de légères erreurs sur les ETPT entre l'IUT et l'Université au niveau des BIATOS.

Commentaires : Le nombre d'ETPT de titulaire BIATOS a fortement augmenté entre 2009 et 2010 en catégorie A et B ce qui se traduit par une baisse des agents contractuels. Globalement, le nombre d'ETPT enseignants est stable. On remarque néanmoins de légères variations entre composantes ou services au bénéfice des services centraux.

Répartition par sexe, grade et catégorie d'emploi des personnels de l'Université

type	filière	catégorie	Grade	FEMME	HOMME	Total général	% de femmes/grade	% par filière
BIATOS	AENES	A	ATTACHE ADM.ETAT	5	4	9	55,56%	86,73%
BIATOS	AENES	A	ATTACHE PAL ADM.ETAT	3		3	100,00%	
BIATOS	AENES	A	CONSEILLER HC A.S.U.	1		1	100,00%	
BIATOS	AENES	A	SECRETAIRE GAL A.S.U	1		1	100,00%	
BIATOS	AENES	A	SGEPES GROUPE 3		1	1	0,00%	
BIATOS	AENES	B	SAENES CE	2		2	100,00%	
BIATOS	AENES	B	SAENES CN	22	2	24	91,67%	
BIATOS	AENES	B	SAENES CS	5	2	7	71,43%	
BIATOS	AENES	C	ADJENES 1ERE CLASSE	22	2	24	91,67%	
BIATOS	AENES	C	ADJENES 2EME CLASSE	9		9	100,00%	
BIATOS	AENES	C	ADJENES PRINCIPAL 1C	5	1	6	83,33%	
BIATOS	AENES	C	ADJENES PRINCIPAL 2C	10	1	11	90,91%	
BIATOS	ITRF	A	ASSISTANT INGENIEUR	5	12	17	29,41%	42,34%
BIATOS	ITRF	A	INGENIEUR ETUDES 1C	3	2	5	60,00%	
BIATOS	ITRF	A	INGENIEUR ETUDES 2C	9	6	15	60,00%	
BIATOS	ITRF	A	INGENIEUR RECH 2C	2	3	5	40,00%	
BIATOS	ITRF	A	INGENIEUR RECH HC.		1	1	0,00%	
BIATOS	ITRF	B	TECH.RECH.FORM.C.E.	2	5	7	28,57%	
BIATOS	ITRF	B	TECHN.RECH.FORM.C.N.	5	10	15	33,33%	
BIATOS	ITRF	B	TECHN.RECH.FORM.C.S.	2	4	6	33,33%	
BIATOS	ITRF	C	ADJ.T.PAL.RECH.2C	1	6	7	14,29%	
BIATOS	ITRF	C	ADJ.TEC.RECH.FORM.1C	11	9	20	55,00%	
BIATOS	ITRF	C	ADJ.TEC.RECH.FORM.2C	6	1	7	85,71%	
BIATOS	ITRF	C	ADJT.T.PAL RECH.F.1C	1	5	6	16,67%	
BIATOS	Bibliothèque	A	BIBLIOTHECAIRE	1		1	100,00%	60,61%
BIATOS	Bibliothèque	A	CONSERVAT.1CL.BIBLIO	1	1	2	50,00%	
BIATOS	Bibliothèque	A	CONSERVAT.2CL.BIBLIO	1		1	100,00%	
BIATOS	Bibliothèque	A	CONSERVAT.CHEF BIBLI	1	1	2	50,00%	
BIATOS	Bibliothèque	B	ASS BIBLIOTHEQUE CN	1	2	3	33,33%	
BIATOS	Bibliothèque	B	BIBLIOTH.ADJ.SPE.1CL		1	1	0,00%	
BIATOS	Bibliothèque	B	BIBLIOTH.ADJ.SPE.2CL	3	2	5	60,00%	
BIATOS	Bibliothèque	B	BIBLIOTH.ADJ.SPE.H.C	1	1	2	50,00%	
BIATOS	Bibliothèque	C	MAG.BIBLIO.PAL.2C	2	1	3	66,67%	
BIATOS	Bibliothèque	C	MAGASINIER.BIBLIO.1C	4		4	100,00%	
BIATOS	Bibliothèque	C	MAGASINIER.BIBLIO.2C	5	4	9	55,56%	
enseignants	enseignants	A	PROF.BI-ADM.AGREGAT.		3	3	0,00%	
enseignants	enseignants	A	PROF.CERTIFIE CN	13	16	29	44,83%	

enseignants	enseignants	A	PROF.CERTIFIE H.CL.	11	17	28	39,29%	
enseignants	enseignants	A	PROFESSEUR AGREGE CN	12	18	30	40,00%	
enseignants	enseignants	A	PROFESSEUR AGREGE HC	6	5	11	54,55%	
enseignants	enseignants	A	professeur E.P.S.CN.	1	2	3	33,33%	
enseignants	enseignants	A	PROFESSEUR E.P.S.HC.		1	1	0,00%	
enseignants	enseignants	A	PROFESSEUR L PROF CN	1	1	2	50,00%	
enseignants	enseignants	A	PROFESSEUR L PROF HC	1		1	100,00%	
enseignants	enseignants chercheurs	A	MAITRE CONFERENCE CN	75	100	175	42,86%	35,96%
enseignants	enseignants chercheurs	A	MAITRE CONFERENCE HC	9	18	27	33,33%	
enseignants	enseignants chercheurs	A	PROFESSEUR UNIV.1CL.	2	20	22	9,09%	
enseignants	enseignants chercheurs	A	PROFESSEUR UNIV.2CL.	10	29	39	25,64%	
enseignants	enseignants chercheurs	A	PROFESSEUR UNIV.CE.		4	4	0,00%	
enseignants	contractuels enseignants	A	ATT.TEMP.ENS.R. TP	3	6	9	33,33%	56,45%
enseignants	contractuels enseignants	A	ATT.TEMP.ENS.RECHERC	3	3	6	50,00%	
enseignants	contractuels enseignants	A	CONTR ENSEIGN. CDD A	1	3	4	25,00%	
enseignants	contractuels enseignants	A	INVITES	3	11	14	21,43%	
AUTRES	AUTRES		AGENT CONTRACTUEL(1)	21	4	25	84,00%	
BIATOS	AUTRES	B	INFIRMIER CN EDUC.N	1		1	100,00%	
BIATOS	AUTRES	B	INFIRMIER CS EDUC.N	1		1	100,00%	
BIATOS	AUTRES	C	ADJ.TEC.ENSEIGN.1C	2		2	100,00%	
Total général				328	351	679	48,31%	

Source : winpaie mois de décembre 2010 sur budget Etat

Le grade « agent contractuel » regroupe à la fois des enseignants et des BIATOS

II. LES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Les postes

Un poste est un support permettant l'affectation d'une personne dans un établissement pour assurer un service.

Le poste est financé par les emplois ou crédits délégués à l'établissement.

Chaque poste est caractérisé par :

- Un corps de fonctionnaire ou catégorie de contractuels ;
- Une origine budgétaire unique (programme -titre)
- Une section CNU (pour les enseignants-chercheurs), une discipline (enseignants du second degré), une BAP (ITRF)
- Une date de création.

Un poste est occupé par une personne affectée sur ce poste : seul le ministère peut modifier la nature des postes qu'il a délégués, avant passage aux Responsabilités et Compétences Elargies.

Lorsqu'un poste devient vacant, il peut être temporairement occupé par un contractuel.

Cependant, l'Université doit tenir compte du droit à réintégration des agents en détachement, disponibilité, en congé de longue durée ou congé parental.

Les postes d'enseignants des programmes 150 et 231 vacants, sur lesquels ne sont pas recrutés de contractuels ouvrent droit à des heures complémentaires permettant de rémunérer des vacataires d'enseignement.

Le ministère contrôle l'utilisation des moyens accordés aux universités par le biais d'une enquête annuelle sur l'occupation des postes délégués (au 1^{er} mars de chaque année).

Répartition des postes d'enseignants chercheurs par section CNU

Section CNU	Au 01/09/2008				Au 01/09/2009				Au 01/09/2010				différence 2010/2009
	PR	MCF	surnombre	total	PR	MCF	surnombre	total	PR	MCF	surnombre	total	
1	4	11		15	4	11		15	4	11		15	0
2	2	6	1	9	2	6	1	9	2	6	1	9	0
3	1	1		2	1	1		2	1	1		2	0
4		1		1		1		1		1		1	0
5	4	14		18	4	13		17	4	13		17	0
6	2	10		12	2	11		13	2	11		13	0
7		1		1		1		1		1		1	0
9	2	1		3	2	1		3	2	1		3	0
10		1		1		1		1		1		1	0
11	4	16		20	3	16	1	20	4	16		20	0
12		1		1		1		1		1		1	0
14	1	5		6	1	5		6	1	5		6	0
15	1	6		7	1	6		7	1	6		7	0
16		3		3		3		3		3		3	0
19	1	6		7	2	6		8	1	6		7	-1
21		2		2		2		2		2		2	0
22	3	1		4	3	1		4	3	1		4	0
23	3	6		9	2	6		8	3	6		9	1
24	1	2		3	1	1		2	1	1		2	0
25	2	2		4	2	1		3	2	1		3	0
26	5	11		16	5	12		17	5	11		16	-1
27	6	24		30	6	24		30	6	24		30	0
28	1	2		3	1	2		3	1	2		3	0
30	1			1	1			1	1			1	0
31	1	4		5	1	4		5	1	4		5	0
32	3	6		9	3	6		9	3	6		9	0
36		2		2		2		2		2		2	0
60	8	16		24	8	16		24	8	16		24	0
61	2	11	1	14	2	11	1	14	3	11		14	0
62		2		2		2		2		2		2	0
63	8	19		27	8	20		28	8	19		27	-1
64	1	1		2	1	1		2	1	1		2	0
65		2		2		2		2		2		2	0
67		5		5	1	3		4	1	3		4	0
68	3	2		5	3	3		6	3	4		7	1
70		2		2		2		2		2		2	0
71	1	6		7	1	6		7	1	6		7	0
TOTAL	71	211	2	284	71	210	3	284	73	210		283	-1

• Source Harpège

Commentaire : Le nombre d'enseignants - chercheurs a baissé de 1 compte tenu de la transformation d'un poste de MCF en IGR à la rentrée 2010.

Présentation des emplois des enseignants du second degré

Par discipline

Discipline	sept-08			sept-09			sept-10		
	PRCE	PRAG	TOTAL	PRCE	PRAG	TOTAL	PRCE	PRAG	TOTAL
Allemand	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Anglais	11	12	23	11	13	24	11	13	24
Arabe		1	1		1	1		1	1
Arts plastiques		1	1		1	1		1	1
Documentation	2		2	2		2	2		2
Economie - gestion	9	9	18	9	10	19	9	10	19
Education physique	4	-	4	4		4	4		4
Electronique	4		4	4		4	4		4
Espagnol	2	2	4	2	2	4	2	2	4
Génie civil	1	4	5	1	4	5	1	4	5
Génie électrique	1		1	1		1	1		1
Génie Mécanique	5	3	8	5	3	8	5	3	8
Histoire - géographie	2	1	3	2	1	3	2	1	3
Informatique et gestion	1		1	1		1	1		1
Italien		1	1		1	1		1	1
Langues et cultures chinoises		1	1		1	1		1	1
Lettres modernes	6	4	10	6	4	10	6	4	10
Mathématiques	6	5	11	6	4	10	6	4	10
Physique chimie	3	1	4	2	1	3	2	1	3
Russe	1		1	1		1	1		1
Sciences économiques et sociales		2	2		2	2		2	2
Sciences physiques	3	4	7	3	3	6	3	3	6
Sciences et vie de la terre		1	1		1	1		1	1
TOTAL	62	54	116	61	54	115	61	54	115

- Source Harpège

Commentaire : Le nombre d'enseignants du second degré a diminué de 1 en 2009 compte tenu de la suppression d'un poste de PRCE en 2009.

Les effectifs globaux

Les postes dont dispose l'université permettent de recruter et de rémunérer des personnes appelées agents. Il faut distinguer les deux grands types d'agents :

- Les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, répartis en différents corps ;
- Les agents contractuels, appelés également agents non titulaires de l'Etat, recrutés soit sur CDD, soit par décrets ou arrêtés (enseignants associés et invités).

Quelques définitions :

Equivalent temps plein :

(ETP) La notion d'ETP représente pour chaque agent la comptabilisation de la quotité de temps de travail : une personne travaillant à mi-temps sera comptabilisée pour 0,5 ETP. L'effectif exprimé en ETP peut ainsi être inférieur au nombre d'agents.

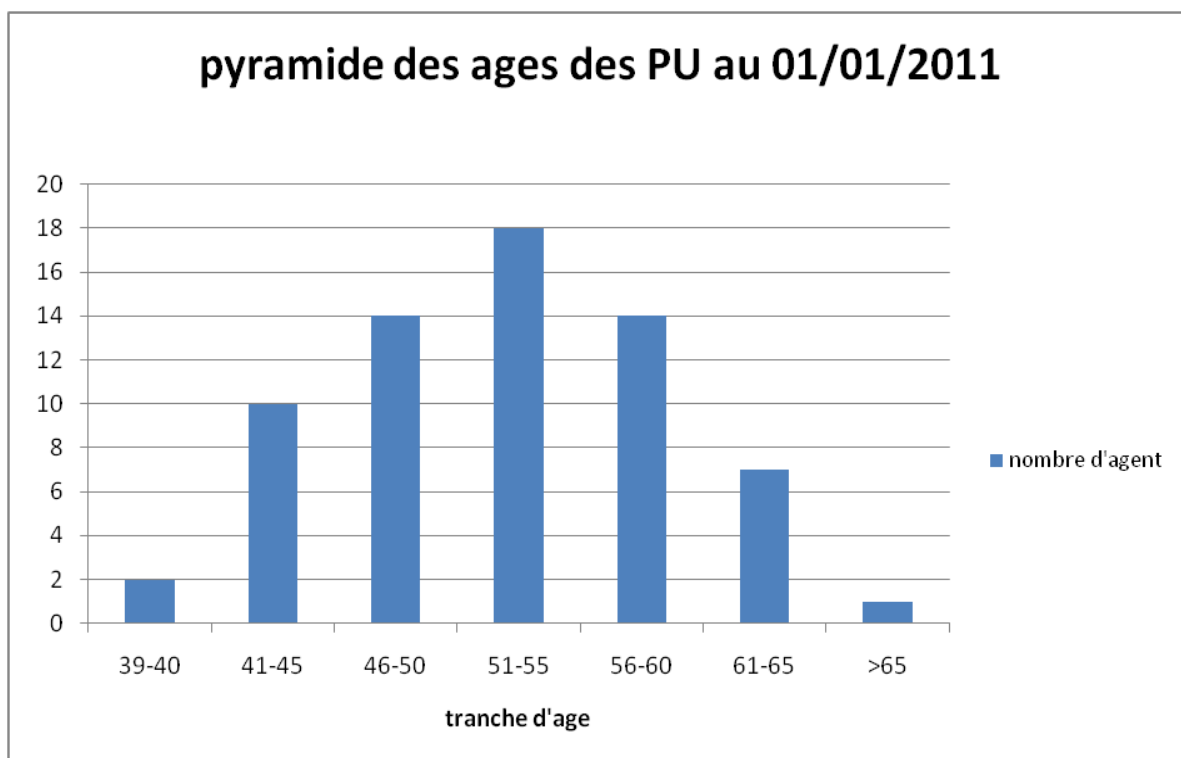
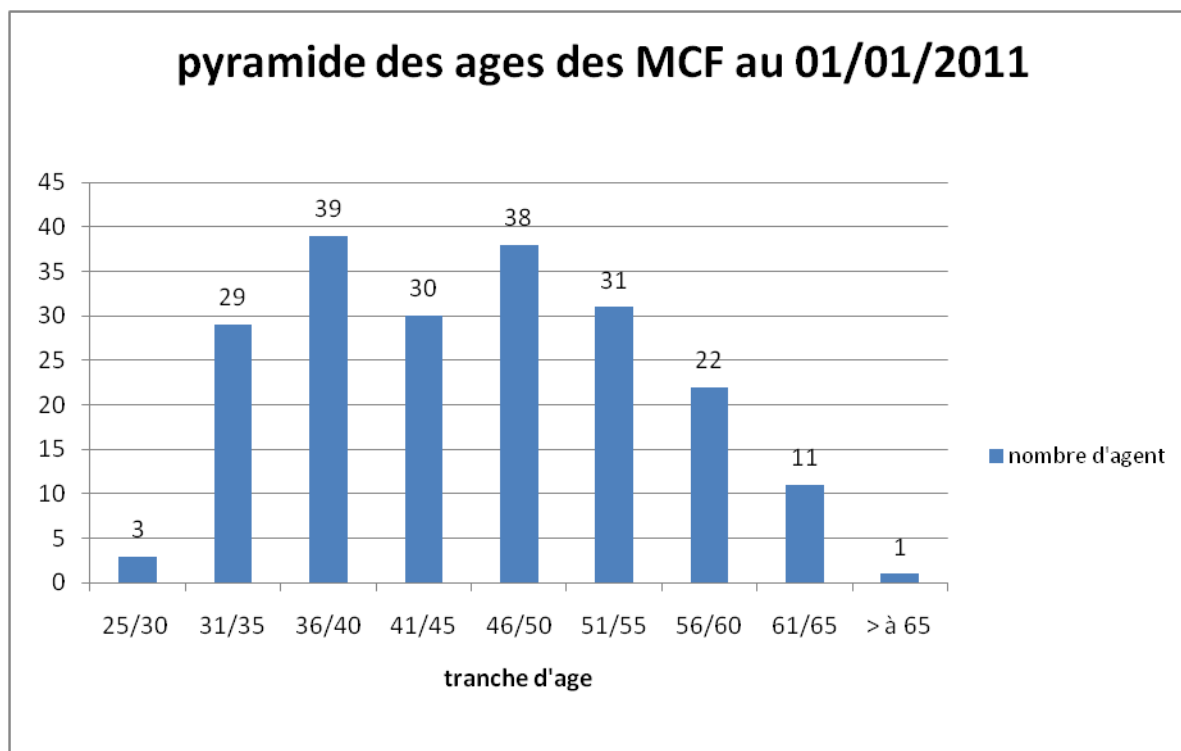
Heure équivalent travaux dirigés :

(HETD) Permet de mesurer le potentiel d'enseignement que représentent les personnels par rapport à leurs obligations d'enseignement.

Les statuts des différents corps d'enseignants prévoient le nombre d'heures d'enseignement (HETD) qui doivent être assurées dans l'année universitaire par l'agent :

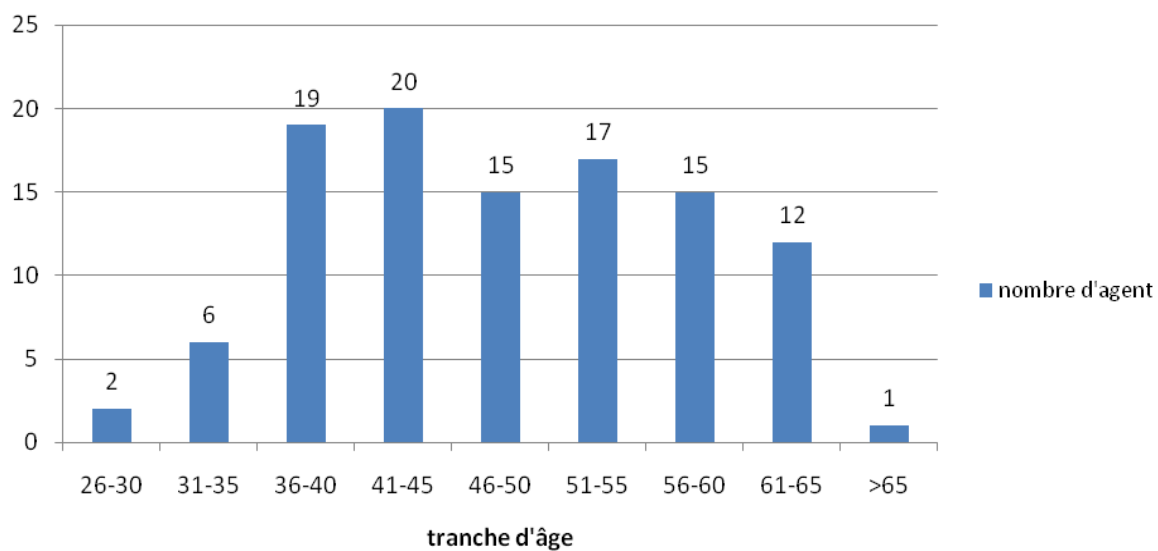
- enseignants chercheurs (PR, MC, ASS) : 192 HETD
- enseignants du second degré (PRAG et PRCE) 384 HETD
- ATER, et enseignants associés : 192 HETD
- Lecteurs, maitres de langues 200 HETD
- Moniteurs, contractuels doctorants avec mission d'enseignement : 64 HETD

Pyramide des âges enseignant chercheur en 2010



	MCF	PU
âge moyen	45,61	52,32
médiane	46,00	52,00
écart-type	9,1	6,76

pyramide des âges des enseignants du second degré au 01/01/2011



âge moyen	48,28
médiane	48,00
écart-type	9,28

Les mouvements et les départs

Définitions :

Concours : le concours est le mode de recrutement de droit commun des fonctionnaires, consistant à opérer, sur le seul critère des capacités individuelles, une sélection entre les candidats à des emplois dont le nombre est limité. Il est soumis au principe de l'égalité d'admissibilité aux emplois publics.

- Concours externe : ouverts aux candidats titulaires de titres ou diplômes dont la liste est fixée réglementairement
- Concours interne : ouvert aux agents de l'Etat, des collectivités ou des établissements qui en dépendent, justifiant d'une ancienneté dont la durée est fixée et de l'appartenance à un corps cadre d'emploi ou à une catégorie donnée.

Mise à disposition : la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à recevoir la rémunération correspondante, mais qui effectue son service dans une autre administration que la sienne.

Mutation : changement d'établissement d'affectation

Détachement : le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine et continuant à bénéficier dans ce corps de ses droits à avancement et retraite.

Disponibilité : la disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Délégation : la délégation peut être prononcée auprès :

- d'une institution internationale ou d'un établissement étranger d'enseignement supérieur et de recherche
- d'un établissement français d'enseignement supérieur, de recherche ou d'information scientifique et technique
- d'une entreprise ou tout autre organisme public ou privé

Les enseignants en délégation continuent de percevoir leur rémunération et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à la position d'activité.

Congé pour recherches ou conversion thématiques : ce congé permet aux enseignants-chercheurs d'être maintenu en activité tout en conservant leur rémunération ; il est accordé pour une durée maximale de douze mois par période de six ans.

Congé parental : le congé parental est la position du fonctionnaire qui est placé hors de son administration d'origine pour élever son enfant

Retraite : les fonctionnaires peuvent demander la liquidation de leur retraite dès qu'ils ont 15 ans de services effectifs et à certaines conditions :

- soit par radiation d'office, parce qu'ils ont atteint l'âge limite et qu'ils sont radiés des cadres, à 65 ans pour les emplois sédentaires, entre 55 et 60 ans pour les emplois actifs. Ces limites d'âge ne peuvent être dépassées ; sauf cas particulier, les professeurs des universités peuvent demander le maintien en surnombre jusqu'à l'âge de 68 ans.

- soit parce qu'ils ont demandé leur retraite et leur radiation des cadres et qu'ils sont âgés de 60 ans s'ils occupaient un emploi sédentaire, 55 ans s'ils occupaient un emploi actif depuis 15 ans ;
- soit parce qu'ils sont invalides à tout âge et radiés des cadres.

Les femmes fonctionnaires peuvent prendre leur retraite à n'importe quel âge, dès qu'elles justifient de 15 ans de services et remplissent des conditions d'ordre familial, notamment avoir élevé trois enfants pendant 9 ans ou être mère de trois enfants. Et depuis 2005 (décret du 10 mai 2005), cette possibilité est offerte aux fonctionnaires pères de trois enfants. Pour père et mère, une nouvelle condition s'ajoute : avoir interrompu son activité pour chacun des enfants pendant au moins deux mois, pour l'un des motifs suivants : congé de maternité, de paternité, d'adoption, congé parental, de présence parentale, et mise en disponibilité.

Ces dispositions seront modifiées en 2011, suite à la loi n° **2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites**.

Le bilan global des départs et arrivées des enseignants chercheurs en 2009 et 2010

Détails des entrées/sorties en 2009

Section CNU	Corps	Composante	Origine de la vacance Départ	Arrivée
1	PR	FAI	promotion	nomination
1	PR	FAI		nomination
5	PR	FAI	mutation	
5	PR	FAI	mutation	
5	MCF	IUT		nomination
5	MCF	FAI		mutation
5(1)	MCF	ISEL	retraite	mutation
6	MCF	IUT	mutation interne ISEL	
11	PR	FAI	retraite	nomination
11	MCF	FAI	retraite	nomination
16	MCF	IUT	retraite	nomination
19	MCF	LSH	mutation	
19	MCF	LSH	retraite	nomination
19	MCF	IUT	promotion	
22	PR	LSH	retraite	nomination
23	PR	LSH	retraite	nomination
23	MCF	LSH	mutation	
25	MCF	ST	retraite	nomination
26	MCF	ST	mutation	
26	MCF	ST	promotion	
26	PR	IUT	retraite	nomination
31	MCF	ST	détachement	nomination
31	MCF	ST	retraite	nomination
32	MCF	ST	promotion	nomination
60	PR	IUT	mutation	nomination
60	MCF	ST		nomination
63	MCF	ST	retraite	
64	MCF	ST		nomination
71	MCF	IUT	mutation	nomination
Total des mouvements			24	20

(1) lire : suite au départ à la retraite d'un MCF à l'ISEL un MCF a été nommé sur le poste.

Détails des entrées/sorties en 2010

Section CNU	Corps	Composante	Origine de la vacance Départ	Arrivée
61	PR	IUT	retraite	
3	PR	FAI	mutation	
25	PR	ST	retraite	
68	PR	ST	retraite	
36	MCF	ST	retraite	
5	MCF	FAI	disponibilité	
60	MCF	ST	mutation	
21	MCF	LSH	mutation	
26	MCF	ST	mutation	
27	MCF	IUT	retraite	
63	MCF	IUT	retraite	
27	MCF	IUT	retraite	
23	PR	LSH		Concours
11	PR	FAI		Concours
14	PR	FAI		Concours
26	MCF	ST		concours
26	MCF	ST		concours
26	MCF	IUT		concours
6	MCF	IUT		concours
19	MCF	IUT		concours
19	MCF	IUT		concours
63	MCF	ST		concours
23	MCF	IUT		concours
19	MCF	IUT		réintégration
Total des mouvements			12	12

Le bilan des départs et arrivées des enseignants du second degré en 2009 et 2010

Détails des entrées/sorties en 2009

Discipline	Corps	Composante	Origine de la vacance Départ	Arrivée
Génie civil	PRCE	ST		nomination
anglais	PRAG	FAI	retraite	
espagnol	PRAG	FAI	mutation	
anglais	PRCE	FAI	retraite	
éco-gestion	PRAG	IUT	mutation	
éco-gestion	PLP	IUT		nomination
lettres	PRCE	IUT		nomination
éco-gestion	PRAG	IUT		nomination
éco-gestion	PRCE	IUT		nomination
éco-gestion	PRCE	IUT		nomination
lettres	PRCE	IUT		nomination
mathématiques	PRCE	IUT		nomination
Bilan			4	8

Détails des entrées/sorties en 2010

Discipline	Corps	Composante	Origine de la vacance Départ	Arrivée
anglais	PRAG	FAI	mutation	
physique chimie	PRAG	IUT	retraite	
mathématiques	PRAG	IUT	retraite	
anglais	PRAG	FAI	retraite	
sciences économiques et sociales	PRCE	IUT	mutation	
physique chimie	PRCE	IUT	retraite	
anglais	PRCE	IUT	retraite	
anglais	PRCE	IUT	retraite	
anglais	PRAG	FAI		mutation
anglais	PRAG	FAI		mutation
anglais	PRCE	FAI		mutation
économie gestion	PRCE	IUT		mutation
espagnol	PRCE	FAI		mutation
génie civil	PRCE	IUT		mutation
mathématiques	PRCE	IUT		mutation
anglais	PRCE	FAI		reprise après CLD
Bilan			8	8

Bilan global des entrées et sorties temporaires

Détachements: 5 détachements sortants

Mises à disposition entrantes:

1 détachement entrant intégré le 01/09/2010

CRCT (Congé de recherche pour conversion thématique)

- 1 enseignant en section 70 au titre du CNU

- 4 enseignants au titre du contingent local en section :2 ;19 ;22 ;71

Les promotions des enseignants en 2010

Corps et grade origine/arrivée	Certifié CN	Certifié HC	Agrégé CN	Agrégé HC	MCF CN	MCF HC	PU 2C	PU 1C	PU CE
Certifié CN		2							
Certifié HC									
Agrégé CN				4	2				
Agrégé HC									
MCF CN						6	3		
MCF HC									
PU 2C								4	
PU 1C									
PU CE									

III. LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS DE SERVICE, DE SANTE ET DE BIBLIOTHEQUE

B.I.A.T.O.S.S. est le nom donné aux personnels de bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers et personnel de Service et de Santé :

Les personnels administratifs, ouvriers et de service

- Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR)
- Conseiller d'administration scolaire et universitaire (CASU), corps en voie d'extinction
- Attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES)
- Secrétaire d'Administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)
- Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES)
- Adjoint administratif des services déconcentrés (fusion dans le corps ADJENES)
- Agent administratif des services déconcentrés (fusion dans le corps ADJENES)
- Ouvrier d'entretien et d'accueil (OEA) (fusion dans le corps ADJENES)
- Agent des services techniques des services déconcentrés (fusion dans le corps ADJENES)

Les personnels sociaux et de santé

- Infirmière scolaire et universitaire

Les personnels de bibliothèque

- Conservateur Général
- Conservateur des bibliothèques
- Bibliothécaire
- Assistant des Bibliothèques
- Magasinier en chef, fusion dans le corps des magasiniers
- Magasinier spécialisé, fusion dans le corps des magasiniers

Les personnels ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF)

- Ingénieur de recherche et de formation
- Ingénieur d'études de recherche et de formation
- Assistant ingénieur de recherche et de formation
- Technicien de recherche et de formation
- Adjoint technique de recherche et de formation (ATRF)
- Agent technique de recherche et de formation (fusion dans le corps des ATRF)

Les ITRF sont répartis en branches d'activité professionnelle (B.A.P.) :

- BAP A : sciences du vivant (biologie)
- BAP B : sciences chimiques, sciences des matériaux
- BAP C : sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique (laboratoires)
- BAP D : sciences humaines et sociales
- BAP E : informatique, statistique et calcul scientifique
- BAP F : information : documentation, culture, communication, édition, technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE)
- BAP G : patrimoine, logistique, prévention et restauration
- BAP J : Administration et pilotage

Les postes

Les emplois des personnels BIATOSS

Les emplois sont répartis selon 4 types de population :

- Personnels de l'Administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES)
- Personnels de Recherche et de Formation (ITRF)
- Personnels Techniques, Ouvriers et de Santé (TOS)
- Personnels des Bibliothèques

Répartition des emplois BIATOSS sur budget Etat au 01/09/2010

Echanges/ Suppressions : +3 IGR/-1 TECH-1MCF-1 IGE ;+1 TECH-1 SAENES ;+1 ADAENES-1 ADJENES ;+1TECH-1ATRF (liste d'aptitude)

Emplois de personnels de l'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Catégorie	Corps	Nature du poste	Nombre d'emplois	Total 2010	Rappel 2009
A	D.G.S	Directeur général des services	1	1	1
	A.E.N.E.S.R	Administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	1	1	1
	A.C.	Agent Comptable	1	1	1
	A.A.E.N.E.S.	Attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	12	12	11
Sous-total				15	14
B	S.A.E.N.E.S.	Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	31	31	32
	INF.	Infirmier	2	2	2
Sous-total				33	34
C	ADJENES	Adjoint de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	58	58	59
Sous-total				58	59
TOTAL				106	107

Par rapport à 2009, le nombre total de personnels administratifs a baissé de 1.

Emplois de personnels de Bibliothèque

Catégorie	Corps	Nature du poste	Nombre d'emplois	Total 2010	Total 2009
A	C. G.	Conservateur Général		-	
	CONS.	Conservateur	5	5	5
	BIBLIO.	Bibliothécaire	1	1	1
Sous-total				6	6
B	AS. BI.	Assistant Bibliothécaire	3	3	3
	BIBLI. ADJ. SPE.	Bibliothécaire Adjoint Spécialisé	8	8	8
Sous-total				11	11
C	MAG.	Magasinier	17	17	17
Sous-total				17	17
TOTAL				34	34

Par rapport à 2009, le nombre de poste au SCDP n'a pas changé.

Emplois de personnels de Recherche et Formation au 01/09/2010

Catégorie	Corps	Nature du poste	Nombre d'emplois	Total 2010	Total 2009
A	I.G.R.	Ingénieur de Recherche et de Formation	7	7	4
	I.G.E.	Ingénieur d'Etudes de Recherche et de Formation	22	22	23
	A.S.I.	Assistant Ingénieur de Recherche et de Formation	18	18	18
Sous-total				47	45
B	TECH	Technicien de Recherche et de Formation	31	31	30
Sous-total				31	30
C	ATRF	Adjoint Technique de Recherche et de Formation	47	47	48
Sous-total				47	48
TOTAL				125	123

Nombre total de postes : 265

Par rapport à 2009, le nombre de postes ITRF a augmenté de 2 par transformation d'un poste enseignant et d'un poste de l'AENES. A noter que le nombre de poste de catégorie C dans la filière ITRF est identique à celui des catégories A et dès le 01/01/2011 le nombre de poste de catégorie C de la filière ITRF sera inférieur à celui des catégories A.

Les promotions et concours en 2010

Grade origine/arrivé	ADT 2C	ADT 1C	ADT P2	ADT P1	TECHNICIEN CN	TECHNICIEN CS	TECHNICIEN CE	IGE 2C	IGE 1C	IGR 2C	SAENES CN	SAENES CS	SAENES CE	ADJENES 2c	ADJENES 1c	ADJENES P2	ADJENES P1
ADT 2C		2															
ADT 1C																	
ADT P2				1	1												
ADT P1																	
TECH. CN						1											
TECH. CS																	
TECH. CE								1		1							
IGE 2C									2								
SAENES CN												2					
SAENES CS																	
SAENES CE																	
ADJENES 2c																	
ADJENES 1c																2	
ADJENES P2																	1
ADJENES P1																	

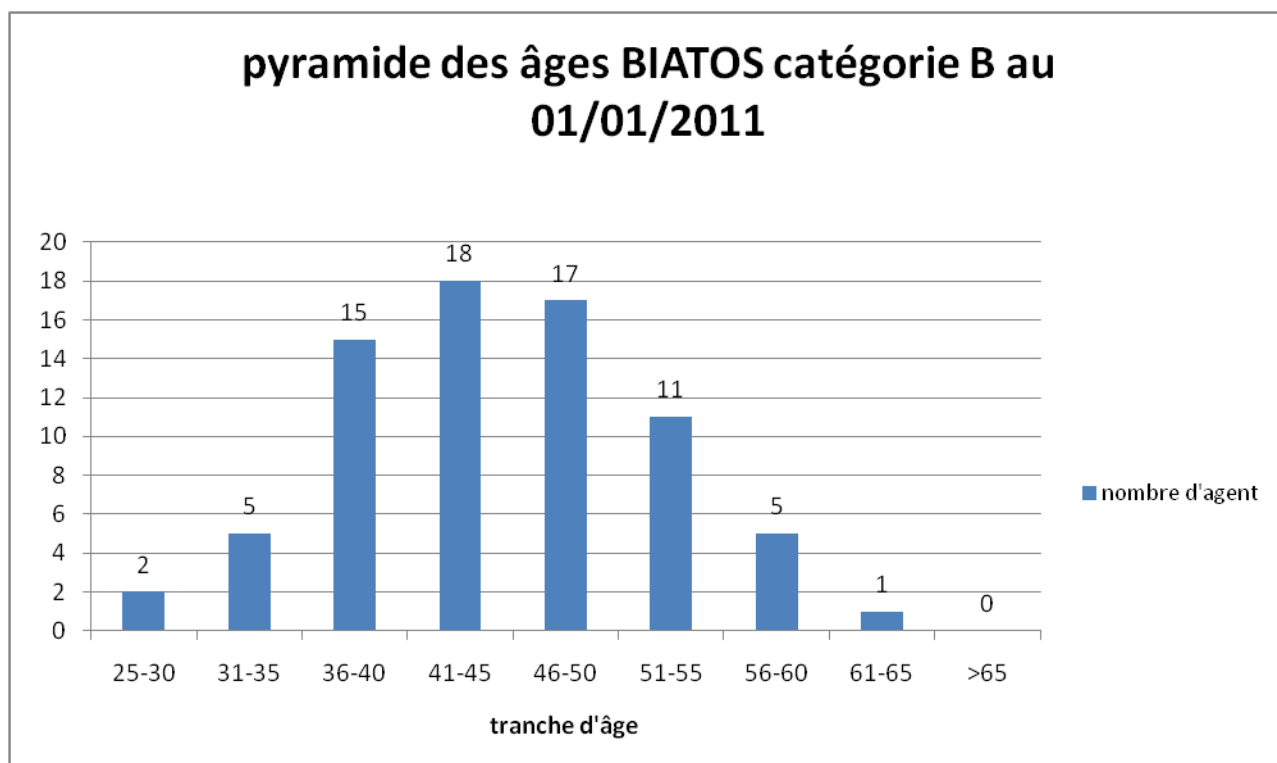
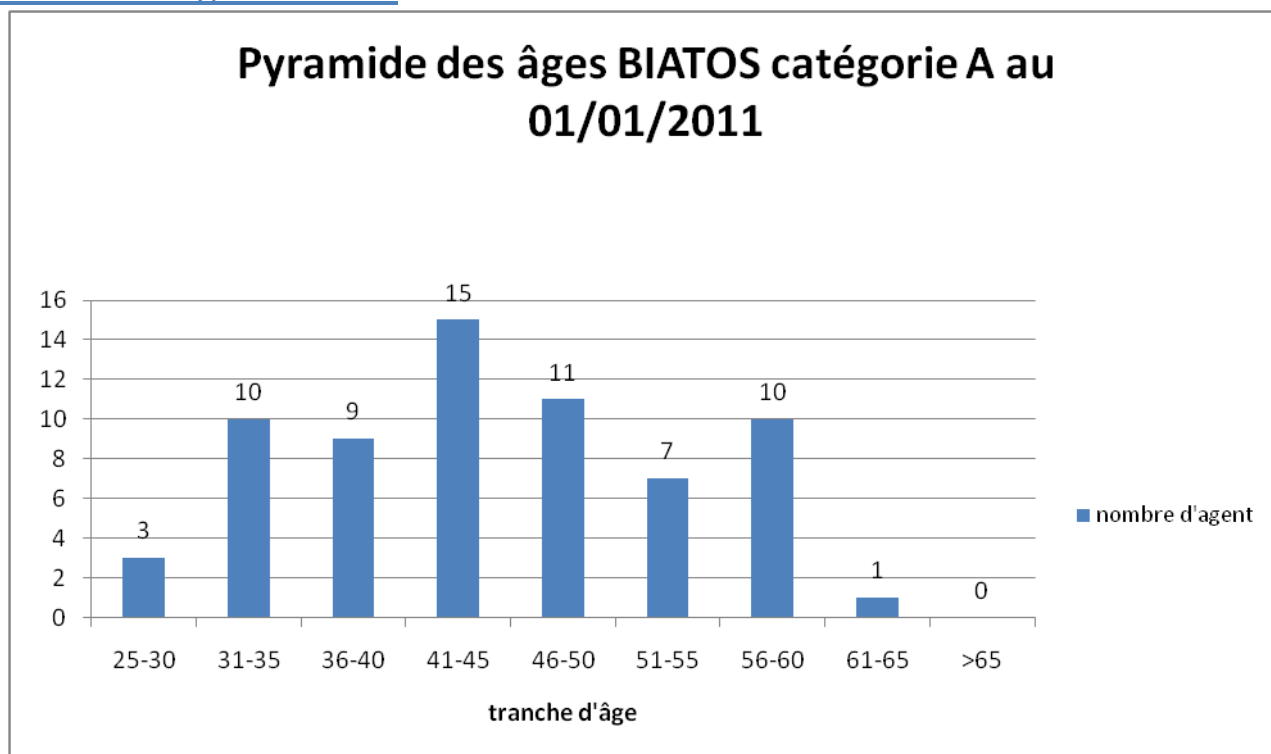
Source : harpège

Les promotions des personnels BIATOS sont obtenues par liste d'aptitude, tableau d'avancement ou concours. On peut noter que le nombre de promotion est de 9 chez les personnels ITRF contre 5 dans la filière de l'AENES. (En gras figurent les promotions par concours)

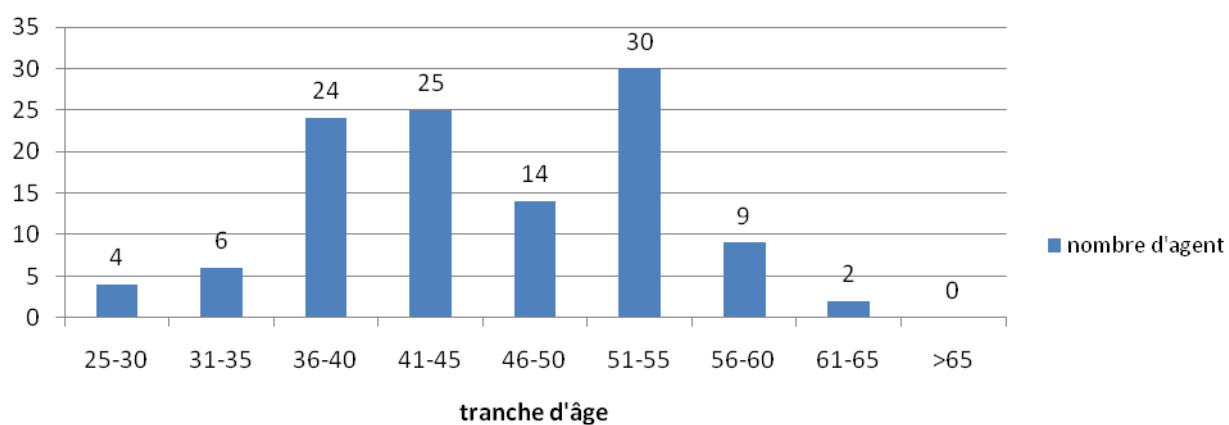
Les départs et arrivées en 2010

Corps	entrants	sortants
ADJENES	1	2
SAENES	1	3
ADAENES	3	1
CASU	1	1
C TECH	0	1
TECHNICIEN	2	
IGE	0	
IGR	2	
MAGASINIER	1	
ASSISTANT BIB.	1	
CONSERVATEUR	1	1
Total	13	9

Pyramide des âges BIATOS



pyramide des âges BIATOS catégorie C au 01/01/2011



catégorie	A	B	C
âge moyen	44,76	44,95	45,79
médiane	44,00	45,00	45,00
écart-type	8,89	7,66	8,03

Source : WINPAIE

Tableau des effectifs au 31/12/2010

EFFECTIFS PERMANENTS						
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	NB postes	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET	dont Occupation par un agent contractuel	dont emplois gagé
FILIERE ADMINISTRATIVE		104	101	20	1	5
D.G.S	A	1	1			
Agent comptable	A	1	1			
Administrateur (AENESR)	A	1	1			
Attachés (AAENESR)	A	12	12			
Attachés principaux			3			
Attachés			9			
Secrétaires (SAENESR)	B	31	31	5	0	0
Secrétaire classe exceptionnelle		2	2			
Secrétaire classe supérieure		7	7	2		
Secrétaire classe normale		22	22	3		
Adjoints (ADJENESR) C-AD	C	58	55	9		
Adjoint administratif principal 1ère classe		6	6	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe		10	10	1		
Adjoint administratif 1ère classe		24	24	6	1	
Adjoint administratif 2ème classe		18	15	1	2	5
FILIERE BIBLIOTHEQUE		34	32	5	1	
Conservateur (CBIB)	A	5				
Conservateur en chef		2	2			
Conservateur 1ère classe		2	2			
Conservateur 2ème classe		1	1			
Bibliothécaire (BIB)	A	1				
Bibliothécaire 2ème classe		1	1			
Bibliothécaire adjoint spécialisé (BAS)	B	8				
Bibliothécaires adjoints spécialisés hors classe		2	2	1		
Bibliothécaires adjoints spécialisés 1ère classe		1	1			
Bibliothécaires adjoints spécialisés 2ème classe		5	5	2		

Assistant de bibliothèque (ABIB)	B	3				
Assistant de bibliothèque classe normale		3	3			
Magasinier des bibliothèques (C-BI)	C	17				
Magasinier principal 2ème classe		3	3			
Magasinier 1ère classe		4	4	1		
Magasinier 2ème classe		10	10	1	1	
EFFECTIFS PERMANENTS						
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET	dont Occupation par un agent contractuel	dont emplois gagés
FILIERE TECHNIQUE		127	126	18	4	4
Ingénieur de recherche (IGR)	A	7	7			
Ingénieur de recherche 1ère classe		1	1			
Ingénieur de recherche 2ème classe		6	6			
Ingénieur d'études (IGE)	A	22	22	5	1	
Ingénieur d'études 1ère classe		5	5	2		
Ingénieur d'études 2ème classe		16	16	3	1	
Assistant Ingénieur (ASI)	A	18	18	5	1	
Technicien (TECH)		31	31	3	1	4
Technicien classe exceptionnelle	B	5	5	1		
Technicien classe supérieure		8	8	1		2
Technicien classe normale		18	18	1	1	2
Adjoint technique (C-TECH)	C	47	46	5	1	
Adjoint technique principal 1ère classe		7	7	1		
Adjoint technique principal 2nde classe		7	7			
Adjoint technique 1ère classe		19	19	2		
Adjoint technique 2nde classe		11	10			
ATEC 2nde classe		3	3	2	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		2	2	0	0	
Infirmière (INF)		2				
Infirmière classe supérieure		1	1			
Infirmière classe normale		1	1			

IV – LES DEPENSES SUR RESSOURCES PROPRES

ADMI	TOTAL des dépenses
Contractuels	985 059
C.A.E.	57 024
Allocations chômage	245 781
Contrats doctoraux	20 993,68
Emplois gagés	128 836
Vacations/contrats étudiants	125 735
Régularisation cotisations	-3351
sous-total papaye	1 410 618
sous-total TG	128 836
œuvres sociales	663
TOTAL	1 540 117

Crédits ouverts : 1 554 947

Les contractuels enseignants sur budget propre en 2010

	Dépenses 2010
ATER - Temps Partiel	164 614
ATER - Temps Plein	1 107 818
Lecteur	59 997
Moniteur	95 140
contractuels	235 569
Chargé de TD Non Titulaire	20 141,13

Evolution des dépenses de personnels enseignants sur ressources propres de 2007 à 2010

Evolution des dépenses	2007	2008	2009	2010	% d'évolution /2008	Variation absolue/2008
ATER	1 261 599	1 266 857	1 322 287	1 272 432	0,44%	5 575
Contractuels enseignants		18 300	43 999	255 710(1)	1297,32%	237 410
Lecteurs	61 326	35 827	57 774	59 997	67,46%	24 170
Moniteurs	118 638	128 164	132 082	95 140	-25,77%	-33 024
Reversement salaires			-7 117			
TOTAL	1 441 564	1 449 149	1 549 027	1 683 279	16,16%	234 130

- (1) Le montant des dépenses de contractuels enseignants sur ressources propres est composé de 235569 euros de contractuel et de 20141 euros de chargé de TD non titulaire. La forte hausse en 2010 est essentiellement liée à des recrutements de la Faculté des Affaires Internationales et de l'IUT.

Répartition du budget de l'établissement en 2010

	montant 2010
Fonctionnement	12 708 069
Personnel	10 278 178
Equipement	5 822 823
Total 1 ^{ère} section de fonctionnement	22 986 248
Total général	28 809 070

Les dépenses en 1^{ère} section s'élève à 22 986 248. Les dépenses de personnels représentent 45% de cette section et 36% des dépenses total.

Equivalent grade ou catégorie	Total catégorie A	Total catégorie B	Total catégorie C	Total Biatos	Alloc. Recherche	ATER	Docteur	Moniteur	PRCE	AGRE CLN	MT. CO NF. CL NO RM.	Total Enseignant/chercheur	Total général
C.E.R.E.N.E	1			1								0	1
CIRTAI	2		1	3	1			1				2	5
L.E.M.A	6	1		7	1,5			0,5				2	9
L.I.T.I.S	0	1		1	1,5							1,5	2,5
L.M.A.H				0	1			1				2	2
L.O.M.C	9			9	3		2	2				7	16
G.R.E.A.H				0	1,5			1,5				3	3
G.R.E.D.F.I.C				0	0,5			0,5				1	1
G.R.I.C			0,7	0,7								0	0,7
service du handicap			1	1								0	1
FORMATION CONTINUE	2		2	4								0	4
CFA	1		0,8	1,8								0	1,8
CRI	1			1								0	
ISEL	5,5		3	8,5								0	8,5
Total financements extérieurs	27,5	2	8,5	38	10	0	2	6,5	0	0	0	18,5	55,5
DEPT GLT IUT		1		1								0	1
DEPT TECH DE COMMERC			1	1								0	1
IUT			6	6					5,8	0,5		6,3	12,3
FAI	0,5		1,5	2					4,2		0,5	4,7	6,7
SCD			3,6	3,6								0	3,6
UFR ST			7	7		2						2	9
SERVICE CULTUREL		1		1								0	1
SRI	2			2								0	2
SUAPS			1,6	1,6								0	1,6
CRI	1	1		2								0	3
DAF			3	3								0	3
SUMP	1,1			1,1								0	1,1
U.R.C.O.M			1	1	1			1				2	3
DIR. COM.	1			1								0	1
DPATE	1		3	4								0	4
DIR SCOLARITE		1	0,7	1,7								0	1,7
DRH			2	2								0	2
Total financement établissement	6,6	4	30,4	41	1	2	0	1	10	0,5	0,5	15	57
Total général	34,1	6	38,9	79	11	2	2	7,5	10	0,5	0,5	33,5	112,5

V – LES CONGES ET ACCIDENTS

Textes de références selon les congés :

Congé de maternité

pour les fonctionnaires : Loi 84-16 du 11 juillet 1984 – art. 34-5 - circulaire de la FP/4 n°1864 du 9 août 1995

pour les agents non-titulaires : Décret 86-83 du 17 janvier 86

Congé de paternité

pour les fonctionnaires : Loi 84-16 du 11 juillet 1984 – art. 34-5 - circulaire de la FP/3/FP/4 n°2018 du 24 janvier 2002

pour les agents non-titulaires : Décret 86-83 du 17 janvier 86 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Congé d'adoption

Loi 93-121 du 27/01/1993 – Loi 84-16 – art. 34-5 du 11/01/1984 – Circulaire FP/4 n° 1864 du 09/08/1995

Congé parental

Pour les fonctionnaires : Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) – loi n° 87-588 du 30/07/1989
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 (modifié)

Congé de présence parentale

Pour les fonctionnaires : Loi n°84.16 du 11 janvier 1984 – art. 32

Décret n°85.986 du 16 septembre 1985 modifié

pour les agents non-titulaires : Décret 86-83 du 17 janvier 86 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Congé de maladie

pour les fonctionnaires : Loi 84-16 du 11 janvier 84 (art. 34, 2°, 3°, 4°) – décret n° 84-442 du 14 mars 1986 (art. 24 à 53),

pour les agents non-titulaires : Décret 86-83 du 17 janvier 86, modifié par le décret 98-158 du 11 mars 1998

Congé de longue maladie

Pour les fonctionnaires : Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – décret 86-442 du 14 mars 1986

Pour les agents non-titulaires : Décret 86-83 du 17 janvier 86

Congé de longue durée

Pour les fonctionnaires : Loi 84-16 du 11/01/1984 – Décret 86-442 du 14/03/1986

Pour les agents non-titulaires : Décret n° 69-697 du 18/06/1969

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Pour les fonctionnaires : Loi 84-16 du 11 janvier 84

Pour les agents non-titulaires : Loi n° 46-2426 du 30 janvier 1946 - décret 86-83 du 17 janvier 86 – code du travail – article L 411-1 / L 411-2

Les congés des titulaires

Les enseignants et non enseignants en 2007

	<i>Enseignants</i>	<i>Non enseignants</i>	<i>Total</i>	<i>Nombre de jours</i>
Congé de maladie	30	106	136	1743
Congé de longue maladie	2	1	3	738
Congé de longue durée		5	5	1598
Congé pour accident de service	1	6	7	94
Congé de maternité	10	5	15	1426
Congé de paternité	6	3	9	100
Congé d'adoption	-		-	-
TOTAL	49	126	175	5699

Les enseignants et non enseignants en 2008

	<i>Enseignants</i>	<i>Non enseignants</i>	<i>Total</i>	<i>Nombre de jours</i>
Congé de maladie	35	91	126	2000
Congé de longue maladie	3	-	3	477
Congé de longue durée	-	4	4	1356
Congé pour accident de service	2	4	6	226
Congé de maternité	5	9	14	1533
Congé de paternité	2	1	3	33
Congé d'adoption	-	-	-	-
TOTAL	47	109	156	5625

Les enseignants et non enseignants en 2009

	<i>Enseignants</i>	<i>Non enseignants</i>	<i>Total</i>	<i>Nombre de jours</i>
Congé de maladie	44	114	158	2470
Congé de longue maladie	1	2	3	774
Congé de longue durée	1	4	5	1390
congé pour accident de service	1	3	4	149
congé de maternité	10	5	15	1287
Congé de paternité	3	5	8	88
Congé d'adoption				
TOTAL	60	133	193	6158

Les enseignants et non enseignants en 2010

	<i>Enseignants</i>	<i>Non enseignants</i>	<i>Total</i>	<i>Nombre de jours</i>
Congé de maladie	35	109	144	2027
Congé de longue maladie	0	4	4	875
Congé de longue durée	2	5	6	1535
congé pour accident de service (1)	5	10	15	417
congé de maternité	7	4	11	774
Congé de paternité	9	5	14	97
Congé d'adoption				
TOTAL	58	137	195	5725

(1)Les accidents de service survenus en 2009 dont le congé a terminé en 2010 sont comptabilisés.

Nombre de jours moyens d'arrêt en 2009

Type de congé	Moyenne		Moyenne générale
	ENSEIGNANT	NON ENSEIGNANT	
MALADIE	19,3	14,2	15,6
CLM	195,0	289,5	258,0
CLD	287,0	275,8	278,0
ACCIDENT_SERV	4,0	48,3	37,3
MATERNITE	105,0	47,4	85,8
PATERNITE	11,0	11,0	11,0
Total général	40,3	28,1	31,9

Nombres moyens de jours d'arrêt en 2010

Type de congé	Moyenne		Moyenne générale
	ENSEIGNANT	NON ENSEIGNANT	
MALADIE	17,37	13,01	14,07
CLM		218,75	218,75
CLD	243	258,4	255,83
ACCIDENT_SERV	11,4	36	37,3
MATERNITE	48*	109,5	85,8
PATERNITE	10,7		10,7
Total général	23,52	33,21	30,29

- Le nombre moyen de jours d'arrêt au titre des congés maternité des enseignantes est particulièrement faible car 6 sur 7 ont eu un congé maternité à cheval sur deux années civiles.

Commentaire des congés:

Après une légère baisse entre 2007 et 2008 (-0.3%), le nombre total de journées d'absence augmente fortement en 2009 (+9.48%).

Le principal facteur explicatif est la forte augmentation des congés de maladie ordinaire qui ont progressé de 41.71% entre 2007 et 2009.

Les enseignants représentent 1 tiers des congés de maladie ordinaire alors qu'ils ne représentent qu'un quart des personnes ayant eu un arrêt car la durée moyenne de leur arrêt est de 19.3 jours contre 14.2 pour les BIATOSS.

En 2010, le nombre total de jours d'arrêt revient vers des valeurs proches de celles de 2008. L'augmentation du nombre d'accidents de service est passée de 4 à 15 entre 2009 et 2010 soit une hausse de 286% en nombre de jours d'arrêt pour ce motif, ce qui est particulièrement préoccupant.

Congés et absences des personnels contractuels

Répartition du nombre de jours par type d'arrêt de travail

Type de congé	Congés maladie des agents contractuels BIATOSS2009						NB total d'agent	Durée cumulée
	BIATOSS A		BIATOSS B		BIATOSS C			
	NB agent	durée cumulée	NB agent	durée cumulée	NB agent	durée cumulée		
ACCIDENT DE TRAVAIL			1	8	1	31	2	39
MALADIE	3	10	2	15	18	198	23	223
MATERNITE								
Total général	3	10	3	23	19	229	25	262

Type de congé	Congés maladie des agents contractuels BIATOSS 2010						NB total d'agent	Durée cumulée
	BIATOSS A		BIATOSS B		BIATOSS C			
	NB agent	durée cumulée	NB agent	durée cumulée	NB agent	durée cumulée		
ACCIDENT DE TRAVAIL								
MALADIE	3	4	5	55	2	86	10	145
MATERNITE								
Total général	3	4	5	55	2	86	10	145

Répartition du nombre de jours d'arrêt de travail des enseignants contractuels

Type de congé	ENSEIGNANT 2009		ENSEIGNANT 2010	
	catégorie A		catégorie A	
	NB agent	durée cumulée	NB agent	durée cumulée
ACCIDENT DE TRAVAIL				
MALADIE	7	155	1	4
MATERNITE	3	241	3	313
Total général	10	396	4	317

Les congés sur hamac en 2010/2011

Les congés initiaux pour l'année Universitaire 2010/2011

intervalle	nombre d'agent	moyenne par tranche
501<X<600	7	539
451<X<500	101	467
401<X<450	91	425
351<X<400	51	377
<350	51	309

Source : Hamac (droit à congés exprimé en heures)

Les agents ayant une quotité de 100% doivent 1551 heures. Toutes les heures qui dépassent les 1551 sont des heures de congés annuels. Conformément à la circulaire sur le temps de travail, les agents ont le choix de leur durée hebdomadaire de travail ce qui génère un droit à congés initial variable d'un agent à l'autre. Sauf dérogation, les droits à congés initiaux ne peuvent dépasser 500 heures. On peut voir dans le tableau que 7 agents ont dépassé les 500 heures de congés.

Les congés initiaux + reliquat pour l'année universitaire 2010/2011

fréquence	nombre d'agent	moyenne par tranche
651<X<750	5	683
551<X<650	12	593
451<X<550	113	480
351<X<450	123	408
<350	45	308

Pour information, 142 agents ont un reliquat de congés positif 2009/2010 avec en moyenne 31 heures. Ce reliquat de congés vient s'ajouter aux droits à congés initiaux.

	congés initiaux
moyenne	414
médiane	422
écart type	63

Source : Hamac

N.B : Les données sont celles de janvier 2011 et sont donc susceptibles d'évoluer à la marge.

Liste des absences de droit sur hamac pour l'année scolaire 2009/2010

LIBELLE	Nombre Total de jours
Autorisation d absence a titre syndical	4,3
Concours Education Nationale	39,1
Congé de paternité	9,4
Congés avant concours	42,9
Décès maladie très grave	5,6
Formation dispensée hors de l'établissement	74,9
Formation syndicale	1,1
Mariage ou PACS	13,2
Naissance	2,8
Préparation concours cat A	4,9
Préparation concours cat B	2,9
Préparation concours cat C	4,4
Réunion conseil municipal général régional	20,9
Soins Enfant Malade	98
Total général	324,4

Source : HAMAC

Le nombre de jours lié à la préparation des concours A, B et C est probablement inférieur à la réalité, faute parfois de saisie sur HAMAC.

Nombre d'heures supplémentaires par service en 2009/2010

SERVICE	Total
AFF GALES 1 JURIDIQUES	51
CFA	105
CIRTAI	71
CRI	318
DAF	16
DEPT GEII	10
DEPT GENIE CIVIL	21
DEPT INFO-COM IUT	3
DEPT TECH DE COMMERCE	4
DIR SCOLARITE	43
DIR. COM.	49
DPATE	71
DRH	132
DIRVED	84
FAC Affaires Internationales	93
FILIERE GEOLOGIE ST	3
FILIERE PHYSIQUE ST	11
FORMATION CONTINUE	115
G.R.E.A.H	22
ISEL	343
L.E.M.A	26
SCDP	340
SERV COMMUNS ST	269
SERV COMMUNS IUT	445
SERV DE LA PRESIDENCE	15
SERVICE CULTUREL	275
SRI	77
SUAPS	55
SUIO	86
SUMP	3
U.R.C.O.M	31
UFR LSH	45
Total général	3230

Source : HAMAC

VI. LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE

L'action sociale en faveur des personnels rémunérés sur poste Etat (fonctionnaires et contractuels) est gérée par l'académie de Rouen (rectorat, DIVAS) avec l'appui de l'assistante sociale, madame MONTALESCOT en poste à l'université de Rouen pour l'instruction des dossiers. Les agents déposent leur dossier directement auprès du rectorat (dispositif action sociale en ligne sur le site internet du rectorat). Les personnels souhaitant entrer dans le dispositif du CESU « garde d'enfant de 0 à 6 ans » et du dispositif chèques vacances le font directement auprès des organismes mandatés par l'Etat (ACCOR et MGEN), renseignements en ligne sur le site internet du ministère de la fonction publique.

En 2008/2009, l'université a mis en place une politique d'action sociale en faveur des personnels rémunérés sur ressources propres qui recouvre l'ensemble des dispositifs d'action sociale proposés aux agents rémunérés sur poste Etat dans un souci d'équité envers l'ensemble des personnels. Cette politique est prise en charge sur le budget de l'université et pilotée par la direction des ressources humaines :

- aides et prêts exceptionnels : dossiers instruits par l'assistante sociale et discutés par la commission d'action sociale de l'université.
- aides similaires aux aides académiques (PIM et ASIA) : dossiers instruits à la direction des ressources humaines.
- prise en charge des CESU « garde d'enfant de 0 à 6 ans », contribution aux chèques vacances. Ces deux dernières actions ont été possible par le conventionnement de l'université avec ACE d'une part (groupe ACCOR) et avec MFP d'autre part (mutualité fonction publique) : dossiers instruits à la direction des ressources humaines.

L'université a également étendu le remboursement partiel des frais de transports en commun aux personnels rémunérés sur ressources propres : dossiers instruits par la direction des ressources humaines.

L'action sociale en 2010

Dossiers 2010 déposés et traités par le rectorat pour l'université du Havre, dans le cadre des actions PIM et ASIA :

	Université du havre 2010		
	ASIA	PIM	Total général
aide aux études	7		7
aide à l'entrée dans un logement	0		0
participation aux frais de stage BAFA	0	0	0
Séjours en MVF, VVF et gîtes de France		1	1
vacances famille	1		1
séjours éducatif	2	3	5
total par prestation	10	4	14
total général	14		

Source : DIVAS, rectorat de Rouen 2010

	Montant	Informations complémentaires
ASIA	6 035,00 €	
PIM séjours d'enfants	203,12 €	
PIM APEH (parents d'enfants handicapés)	3 270,58 €	2 dossiers ont été traités par l'académie
Secours	4 850,00 €	Deux secours accordés par la CRAP de septembre pour un montant de 1 600 € n'ont pu être versés sur 2010 faute de crédits disponibles
TOTAL	14 358,70 €	

Source : DIVAS, rectorat de Rouen 2010

Montant total des prêts pour 2010 de la commission académique : 1500 euros.

Montant total des prêts pour 2010 de la commission de l'Université du Havre : 100

Montant total des aides 2010 de la commission académique : 8150 euros

Montant total des aides 2010 lors des commissions à l'Université du Havre : 5400 euros

Nombre de permanence : 10

Commissions à l'Université : 4 (contractuels)

Commissions académique : 13 (titulaires)

Nombre de personne reçues : 42

Remboursement des frais de transports en 2010

synthèse transports	montant 2009	montant 2010
Budget Etat	35 781	26 832
Ressources propres	4 613	3 499

Action sociale octroyée par l'Université en 2010

AGENTS ou N° DOSSIER	TYPE D'AIDE	DATE	MONTANT
N° 1/2010	Aide exceptionnelle	29/01/2010	1200 €
N° 2/2010	Aide exceptionnelle	29/01/2010	800 €
N° 3/2010	Aide exceptionnelle	29/01/2010	200 €
N° 4/2010	Aide exceptionnelle	30/03/2010	500 €
N° 6/2010	Aide exceptionnelle	18/06/2010	800 €
N° 7/2010	Aide exceptionnelle	18/06/2010	500 €
N° 9/2010	Aide exceptionnelle	18/06/2010	400 €
N° 11/2010	Aide exceptionnelle	09/11/2010	700 €
N°12/2010	Aide aux études et à la formation	10/09/2010	800 €
N°13/2010	Aide au séjour linguistique	17/11/2010	700 €
N°14/2010	Aide à l'accès à un logement locatif	17/11/2010	300 €
TOTAL			6900 €

VII. La formation des personnels en 2010

Les dépenses de formation par type de formations

Type de formations	NB inscrit	NB présent	NB heures	Coût de la formation	Rémunération stagiaires*	Coût total
Achats publics	1	1	12	0	312	312
Applications de gestion	43	35	186	4232,1	4511,5	8743,6
Bureautique	61	58	327	1587,3	8772	10359,3
Colloques, congrès, conférences	12	11	138	1980	804	2784
Communication	1	0	0	0	0	0
Développement personnel	14	13	294	3152,3	8265	11417,3
Documentation	2	2	48	0	1248	1248
Environnement culturel	15	12	40	860	273	1133
Environnement professionnel	151	105	402	2883,3	8715	11764,3
Expression écrite ou orale	1	1	12	0	312	312
Formation de formateurs	1	1	18	0	783	783
Gestion de l'étudiant	10	9	27	0	208,5	208,5
Gestion des ressources humaines	79	58	444	20763	17016	37779
Gestion du patrimoine	3	2	36	0	1566	1566
Gestion du personnel	27	25	90	808,5	2435	3243,5
Gestion et comptabilité	40	21	126	2223,4	2622	4845,4
Hygiène et sécurité	192	184	424	18048,5	7687,3	25735,8
Insertion professionnelle	1	1	7	0	304,5	304,5
Langues étrangères	26	22	293,5	2033,2	3447,8	5481
Management	16	4	87	404,2	3544,5	3948,7
Méthodologie	14	2	22	0	572	572
Préparation aux concours (cat. A)	35	30	430,5	0	13868,7	13868,7
Préparation aux diplômes nationaux	1	1	240	1465	0	1465
Systèmes et réseaux	1	0	0	0	0	0

Techniques de recherche	1	1	18	897	0	897
TOTAL Année 2010	748	599	3722	61337,8	87267,8	148771,6
Total Année 2009	589	492	3472.5	78309.9	84949.5	163259.4

Source : LAGAF (logiciel de gestion des actions de formations)

*coût forfaitaire du personnel en formation

En comparant les données de l'année 2009, on constate une légère augmentation du nombre de stagiaires et du nombre d'heures de formations sur l'année 2010.

L'écart constaté entre le nombre d'inscrits et le nombre de présents s'explique par l'absentéisme, l'annulation et/ou le report de sessions de formations (faute de participants,...).

Le budget de la formation reste constant. Le coût de la formation représente le coût pédagogique des formations alloué au service (rémunération des intervenants ou organisme de formation) et exclut les frais de missions (hébergement et transport) inhérents aux départs en formation.

Répartition des formations par filière

	AENES			ITARF			Contractuels		
	<i>NB Inscrits</i>	<i>NB présents</i>	<i>NB Heures</i>	<i>NB Inscrits</i>	<i>NB présents</i>	<i>NB Heures</i>	<i>NB Inscrits</i>	<i>NB présents</i>	<i>NB Heures</i>
<i>Cat.A</i>	73	58	566,2	32	28	210	21	18	86,5
<i>Cat.B</i>	81	58	435,7	26	21	122	2	2	8,5
<i>Cat.C</i>	110	89	515,5	43	35	212	99	80	460,2
<i>Autres contrats</i>							31	19	96,2
TOTAL	264	205	1517,4	101	84	544	153	119	651,4

	<i>NB Inscrits</i>	<i>NB présents</i>	<i>NB Heures</i>
Enseignants	183	143	567,25
Autres contrats	6	5	13

Sur 103 personnels de la filière AENES, le nombre de stagiaires présents est de 205 (près de deux formations par agents).

Sur 113 personnels de la filière ITRF, le nombre de stagiaire présents est de 84 (en dessous de deux formations par an).

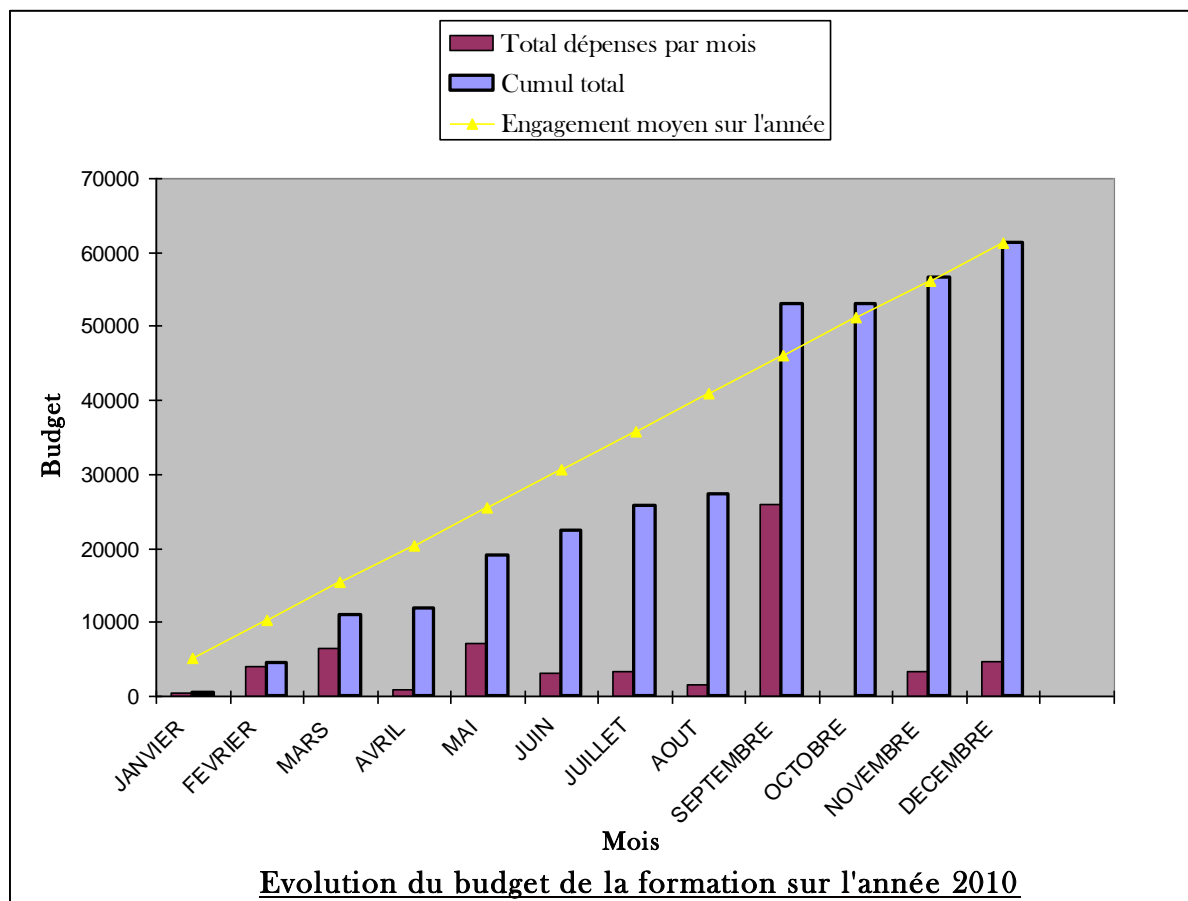
La forte participation aux formations des agents de l'AENES s'explique entre autre par la participation des agents aux préparations concours.

Pour les contractuels, le nombre de stagiaires présents équivaut à plus d'une formation en moyenne par an par agent (1.19).

Le développement d'un programme de formation adapté aux enseignants via le centre de pédagogie universitaire est un objectif à poursuivre en 2011.

Budget de la formation.

TOTAL du coût pédagogique (Année 2010) : 61338€



Le coût représente ici le budget du service formation. Les frais de missions (déplacements et hébergement) ne sont pas compris. L'évolution sur le graphique représente ainsi les frais pédagogiques engagés durant l'année 2010 ; frais émanant des organismes de formations et des intervenants internes et externes.

Les coûts ont été en très net progression en fin d'année 2010 : l'allocation du budget relatif au passage aux RCE a en effet permis d'accroître les dépenses de formation.

Bilan des formations réalisées par le Centre de Ressources Informatiques.

Type de formation	NB stagiaires	NB jours	Coût de la formation	Coût de la mission	Coût total
Formation système et réseaux du CRI	19	40	19037	2433	21470

Concernant le centre de ressources informatiques, 19 stagiaires sont partis en formation pour un effectif de 31 agents. Le nombre de jours de formations (2 jours par stagiaires) s'explique par la spécialisation des contenus de chaque stage. L'impact du coût financier de chacune de ces formations ne permet pas d'étendre l'offre du service informatique (19 037 €/an).

Bilan des formations réalisées par le Service Commun de Documentation.

Actions de formation	Domaines de formations	NB heures	NB total d'heures	NB présents	A	B	C	Autres contrats
Adaptation immédiate à une nouvelle fonction	Applications de gestion	7	48	31	3	10	18	0
	Environnement professionnel	76,5	281,5	134	18	37	77	2
	Hygiène et sécurité	2	2	1			1	0
Evolution prévisible des métiers	Applications de gestion	4	32	8	2	6		0
	Environnement professionnel	17,5	160,5	39	7	7	25	0
	Technologies d'information et de communication	6	48	8		3	5	0
Développement de nouvelles compétences	Langues étrangères	30	30	1		1		
	Bureautique	24	108	9	3	0	4	2
	Environnement professionnel	6	6	2	0	2	0	0
Préparations aux concours	Préparations aux concours	-	224	12	0	1	11	0
Total Année 2010			940	245	33	67	141	4

Concernant le service commun de documentation, le nombre de stagiaires présents s'élève à 245. Ce qui est très important compte de l'effectif de la bibliothèque (50 personnes dont 34 agents de la filière bibliothèque, affectées au service commun de documentation peuvent être concernées par les actions de formation). Les données ci-dessus proviennent du bilan de la formation du service commun de documentation. Ce bilan a été réparti en différents types d'actions de formation : adaptation immédiate à une nouvelle fonction, évolution prévisible des métiers et développement de nouvelles compétences. L'analyse des données montre que les formations liées à l'environnement professionnel sont très suivies par le personnel ; ceci s'explique par la diversité des ateliers que le service de documentation propose. A noter qu'il y a eu l'année passée 11 agents qui ont suivi au moins une préparation aux concours et/ou examens (et une formation statuaire) ; celles-ci ont été menées à la fois en présentiel et à distance

VIII. DIVERS

La politique d'hygiène et de sécurité

La politique hygiène et sécurité, définie par le Président, est mise en œuvre par l'ingénieure hygiène et sécurité (ACMO de l'établissement) en relation avec les autres services (médecine de prévention, patrimoine, DRH, etc.) et les responsables de composantes. Elle s'appuie également sur un réseau de 14 correspondants hygiène et sécurité. Le comité hygiène et sécurité est étroitement associé à la mise en œuvre de cette politique. Le service hygiène et sécurité compte 3 personnes, intervenant dans les domaines de la prévention des risques et de la sécurité incendie.

Bilan quantitatif des accidents de service 2010 (les accidents ayant eu lieu en 2009 et réglés administrativement en 2010 ne sont pas comptabilisés ici contrairement à la page 77)

13 accidents dont :

- 9 accidents de services (203 d'arrêt de travail)
- 4 accidents de trajet (48 jours d'arrêt de travail)

2010 : une année de transition

- Remplacement de l'ingénieure hygiène et sécurité en avril 2010
- Embauche d'un médecin de prévention en juin 2010 (50% ETP)

Compte tenu de cette transition, le rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels 2010 n'a pas été rédigé ; un bilan du programme d'action 2010 et des données quantitatives et qualitatives ont été présentés lors du CHS du 14 janvier 2011 et de la CTP du 19 janvier 2011.

Les données présentées sont les suivantes :

Actions en hygiène et sécurité

- Registres de sécurité (re)mis dans toutes les composantes
- Registres de danger grave et imminent
- Mise en place de 11 défibrillateurs
- Mise en place de l'accueil sécurité à la rentrée 2010
- Révision partielle du document unique
- Suivi des vérifications périodiques réglementaires
- Plans de prévention opérationnels
- Préparation de l'inspection du MESR
- Lancement démarche sur Risques Psychosociaux
- Traitement des accidents de travail
- Mise en œuvre du projet de ports automatiques sur différents bâtiments

Actions en sécurité incendie

- Mise en place du SSI centralisé
- Exercices d'évacuations
- Préparation et passage de la Sous Commission Départementale de Sécurité

Formations Sécurité

- Manipulation extincteurs (2 sessions)
- Recyclages : SSIAP, SST
- Formation d'un formateur interne Premiers Secours Civiques (PSC1)

3 réunions de CHS se sont tenues en 2010

- 15 janvier 2010
- 30 juin 2010
- 24 septembre 2010

La politique de prévention

Le rapport annuel sur l'évolution des risques et le programme des actions de prévention ont été examinés par le CHS et figurent sur le site intranet. 26 formulaires « plan de prévention » ont été établis.

L'université ne disposait plus de médecin de prévention depuis le 1^{er} janvier 2009 (dénonciation de la convention par l'AIST). Un médecin de prévention a été recruté en juin 2010 avec double mission : directeur du service de médecine préventive (à destination des étudiants) et médecin du travail (pour les agents).

La politique de prévention est engagée en concertation avec le CHS, le médecin du travail, l'ingénieur hygiène/sécurité/ environnement, la direction des ressources humaines et le service handicap, pour essayer de répondre aux besoins des agents (personnels handicapés, besoin d'aménagement de postes de travail ...).

Les formations dans le domaine de la prévention et de la sécurité :

- Formation GP 'SUP : 2 stagiaires
- Initiation défibrillateur : 29 stagiaires. Des défibrillateurs ont été installés sur tous les sites et dans tous les bâtiments.
- Journée académique grippe A H1N1 : 2 stagiaires
- Manipulation des centrales : 3 stagiaires
- Recyclage Sauveteur secouriste du travail (SST) : 32 stagiaires
- Séminaire des ACMO : 1 stagiaire
- Formation SSIPA 2 : 1 stagiaire

Quelques chiffres : à l'université

- SST : 52
- Correspondants hygiène et sécurité : 15
- Habilitation électrique : 33
- Habilitation nacelle : 9
- Habilitation maintenance matériel incendie niveau 1 (MMI1) : 4

Risque d'exposition des personnels aux fibres d'amiante : une enquête nationale a été relayée par la direction des ressources humaines auprès des personnels de l'université passés et présents, nés en 1949, 1950 et 1951. 27 agents ont bien voulu répondre. Cette enquête est traitée par le CHU de Bordeaux qui devait être chargé de nous faire parvenir les résultats concernant nos personnels. Le médecin du travail a également été destinataire du résultat de cette enquête pour l'établissement éventuel d'attestation d'exposition à l'amiante.

Le dialogue social

Carrière des enseignants chercheurs : les conseils scientifiques restreints et les conseils d'administrations restreints traitent les dossiers relatifs aux enseignants chercheurs.

Carrière des enseignants du second degré : des groupes de travail second degré composés de représentants des personnels élus traitent les dossiers relatifs aux enseignants du second degré.

Carrière des BIATOS : les CPE restreintes traitent des situations individuelles et fonctionnent en pré-CAP (commission administrative paritaire).

Outils du dialogue social :

Le comité technique paritaire (CTP)

Articles L.951-1-1, 952-24, 953-7 du code de l'éducation

Les élections au comité technique paritaire ont eu lieu en juin 2008, les membres sont désignés pour un mandat de 3 ans. Le mandat sera prorogé jusqu'au 20 octobre 2011, date de renouvellement national de toutes les instances de concertation, le CTP devenant alors CT.

Le CTP est composé à parité de représentants de l'administration et de représentants des personnels (enseignants et non enseignants). Les représentants de l'administration sont nommés par le président et les représentants des personnels sont désignés par les organisations syndicales. Le CTP de l'université comprend 20 membres (composition en ligne sur l'intranet).

Compétences du CTP

Le CTP est obligatoirement consulté sur les problèmes généraux d'organisation de l'établissement, sur les conditions générales de fonctionnement des services, sur les problèmes d'hygiène et de sécurité, sur les critères de répartition des primes de rendement, sur l'évolution des effectifs et des qualifications.

Il est également consulté sur la politique de GRH de l'établissement (politique d'emploi, politique indemnitaire, politique d'action sociale, évaluation des personnels, organisation de la mobilité interne, plan de formation). Le bilan social lui est présenté.

Le comité technique paritaire s'est réuni 5 fois en 2010 : le 25 janvier, le 9 juin, le 29 juin, le 14 septembre, le 30 novembre. Les comptes rendus sont en ligne sur l'intranet.

Des groupes de travail issus du CTP et issus des conseils de l'université se sont réunis en 2010 pour traiter des sujets divers : groupe primes enseignants et BIATOS, groupe de travail pour préparer les conseils et le CTP ...

Commission Paritaire d'Etablissement (CPE)

Références réglementaires :

- loi 92-678 du 20 juillet 1992

- décret 99-272 du 6 avril 1999

- décret n°2004-719 du 20.07.2004

- arrêté du 29 avril 1999

- arrêté du 15 septembre 1999

Instituée en 1992 dans tous les établissements d'enseignement supérieur et mise en place en 1999, la commission paritaire d'établissement est remplacée depuis la loi du 10/08/2007 par le comité technique paritaire. La CPE continue à exister en formation restreinte pour la préparation des commissions paritaires académiques et nationales.

Les personnels sont répartis en 3 groupes :

- groupe 1 - corps des personnels ingénieurs, techniciens, administratifs de recherche et de formation,
- personnels ouvriers, de service et de santé ;
- groupe 2 - corps de l'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- groupe 3 - corps des personnels de bibliothèque.

Chaque groupe est lui-même divisé en 3 collèges correspondant aux 3 catégories de la fonction publique : A, B et C (composition en ligne sur l'intranet).

Le renouvellement général de la CPE aura lieu en novembre 2011.

Attributions et mode de fonctionnement de la CPE restreinte

Rôle de préparation des travaux des commissions administratives paritaires (CAP)

La CPE en formation restreinte est compétente pour connaître :

- des propositions de refus de titularisation, des questions d'ordre individuel relatives à l'inscription sur une liste d'aptitude, au congé pour formation syndicale, au détachement, à la mise en disponibilité, aux contestations de notation, à l'avancement, aux opérations de mutation externe et de mobilité interne, à la réduction de l'ancienneté moyenne pour un avancement d'échelon.

- à la demande du fonctionnaire intéressé, des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et des décisions refusant une autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue.

Les carrières des personnels administratifs et celles des personnels ITRF de catégorie C sont gérées au niveau académique (Rectorat et Commission Administrative Paritaire Académique) ; la commission paritaire d'établissement (CPE) en formation restreinte, donne un avis aux CAPA.

Pour les personnels ITRF (catégories A et B) et les personnels de bibliothèques : la CPE en formation restreinte donne un avis aux CAP nationales (CAPN).

Réunion des CPE restreintes en 2010 : 7 réunions (2 réunions du groupe 1, 2 réunions du groupe 2 et 3 réunions du groupe 3).

La commission consultative paritaire

Instituée par l'arrêté du 8 avril 2008, la commission consultative paritaire (CCP) est compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université. Elle est consultée sur les décisions individuelles relatives au licenciement intervenant postérieurement à une période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle peut être consultée sur toutes les questions d'ordre individuel. La CCP est composée à parité de représentants de l'administration et de représentants de personnels, désignés pour une période de 3 ans. Cette CCP ne s'est pas réunie faute de représentants.

Une élection a été organisée pour la commission spécifique aux doctorants contractuels mais n'a pas abouti faute de candidats.

Le groupe de travail consultatif des enseignants du second degré

Un groupe de travail consultatif des enseignants du second degré comprend deux types de formation : certifiée et agrégée. Il est composé du président ou son représentant, des directeurs de composante, 5 certifiés ou 5 agrégés selon la formation, élus par leurs pairs pour 4 ans. Ce groupe de travail est chargé d'aider le président dans les opérations de gestion de ces personnels (notamment les opérations d'avancement et de notation). (Composition en ligne sur l'intranet).

Autres dispositifs de dialogue social

Le Président de l'université, le vice-président en charge des moyens, le DGS et la DGS adjointe en charge des ressources humaines sont amenés régulièrement à recevoir ensemble ou séparément des représentants des organisations syndicales et des personnels de l'université afin d'aborder tout sujet dans le cadre du dialogue social.

IX. ANNEXES

Les positions administratives

L'activité : est la position du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à son grade

La mise à disposition : est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, et continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui effectue son service dans une autre administration que la sienne

Le détachement : est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine et continuant à bénéficier dans ce corps de ses droits à avancement et retraite

La position hors cadre : est celle dans laquelle un fonctionnaire remplissant les conditions pour être détaché auprès d'une administration ou d'une entreprise publique, dans un emploi ne conduisant pas à pension du régime général des retraites, ou détaché auprès d'un organisme internationaux, peut être placé, sur sa demande, pour servir dans cette administration ou entreprise ou dans cet organisme

La disponibilité : est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, de ses droits à l'avancement et à la retraite

Le congé parental : est la position du fonctionnaire qui est placé hors de son administration d'origine pour élever son enfant.

Le congé de présence parentale : est la position du fonctionnaire qui est placé hors de son administration d'origine lorsque la maladie, l'accident ou le handicap grave d'un enfant à charge nécessite la présence de son père ou de sa mère auprès de lui.

Les actions LOLF

Programme	Actions LOLF	Définition
0150	101	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence
	102	Formation initiale et continue - Master
	103	Formation initiale et continue - Doctorat
	104	Etablissements d'enseignements privés
	105	Bibliothèque et documentation
	106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé
	107	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies
	108	Recherche universitaire en physique, chimie
	109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies
	110	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement
	111	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société
	112	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale
	113	Diffusion des savoirs
	114	Immobilier
	115	Pilotage et animation du programme
	116	Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur
231	201	Aides directes
231	202	Aides indirectes
231	203	Santé des étudiants et activité associatives, culturelles et sportives

Glossaire

ACCIDENT DE SERVICE

Il s'applique aux fonctionnaires ayant déclaré auprès de l'établissement un accident survenu soit pendant les obligations de service, soit pendant le trajet entre le domicile et l'établissement. Il peut donner lieu à un congé ou au bénéfice du mi-temps thérapeutique qui est une modalité de service.

ACCIDENT DE TRAVAIL

Il s'applique aux non-titulaires ayant déclaré, auprès de l'établissement et de la Sécurité Sociale dans un délai de 48 heures, un accident survenu soit pendant les obligations de service, soit pendant le trajet entre le domicile et l'établissement. Il peut donner lieu à un congé.

ACTION :

Décrit le contenu du programme (subdivision) en regroupant des crédits ayant la même finalité.

Un personnel IATOS affecté au service logistique est répertorié à 100% sur l'action 114 (immobilier).

Un enseignant chercheur est répertorié sur l'action 101 pour l'enseignement qu'il effectue par exemple en formation initiale à 50%, et 50 % sur l'action 111 pour ses activités de recherche dans le domaine sciences de l'homme et de la société par exemple.

AGENT NON TITULAIRE SUR RESSOURCES PROPRES :

Personnel BIATOS contractuel dont la rémunération est prise en charge sur la budget propre de l'établissement.

AGENT NON TITULAIRE SUR ETAT :

Personnel IATOS contractuel dont la rémunération est prise en charge sur le budget de l'Etat, (= affectation sur un poste vacant Etat ou sur des rompus).

ALLOCATAIRE DE RECHERCHE

Les allocataires d'enseignement et les moniteurs sont des étudiants qui se préparent aux fonctions d'enseignants-chercheurs. Ils doivent effectuer un service annuel de 64 heures T.D.

ARTICLE BUDGETAIRE (terme ayant vocation à disparaître)

Subdivision d'un chapitre budgétaire. Dans HARPEGE, c'est une des caractéristiques susceptibles d'identifier un emploi délégué.

ATER

L'attaché temporaire d'enseignement et de recherche régis par le décret 88-654 du 7 mai 1988: personnel enseignant non titulaire dont les obligations de services sont celles des enseignants-chercheurs (192 heures de TD). Ils sont recrutés sur un support d'enseignant-chercheur vacant ou sur ressources propres de l'établissement. Ils peuvent être employés à temps partiel ou à temps plein. Pour être recruté, il faut être titulaire de catégorie A ou étudiant en fin de thèse ou ayant soutenu sa thèse.

BAP

Branche d'Activité Professionnelle. Un des éléments définissant un poste ITRF (caractéristiques) ou un agent ITRF (spécialisation). Doit impérativement figurer lors de la demande d'ouverture du poste au concours avec la spécialité.

BUDGET ETAT

Ensemble des moyens budgétaires ouverts dans les programmes relevant du titre 2 de l'Etat selon la nomenclature d'exécution de la loi de finance annuelle.

BUDGET PROPRE (ressources propres). Crédits annuels votés et inscrits au budget de l'établissement et répartis entre ses structures d'imputation.

CATEGORIE

Dans la fonction publique, la plupart des statuts particuliers définissent la catégorie à laquelle appartient un corps. Un corps donné appartient à une et une seule catégorie. Il existe aujourd'hui 3 catégories (A, B et C), la catégorie D ayant été supprimée par les accords DURAFOUR.

CHAPITRE BUDGETAIRE (terme ayant vocation à disparaître)

Une subdivision du budget de l'Etat suivant la nomenclature d'exécution de la loi de finance annuelle, elle-même subdivisée en articles budgétaires.

CHEVRON

Subdivision d'un échelon dont l'échelle indiciaire brute dépasse 1015, constitué d'une échelle lettre (allant de A à G) et d'un chiffre (allant de 1 à 3) qui la subdivise. Par exemple, le chevron A-2 correspond au niveau 2 de l'échelle lettre A.

CORPS

Ensemble de fonctionnaires soumis au même statut particulier et ayant vocation aux mêmes grades.

DELEGATION D'EMPLOIS

Elle fait l'objet d'une décision ministérielle ; ajout ou retrait d'emplois délégués (par flux positif ou négatif), modifiant le stock d'emplois de l'établissement.

DETACHEMENT

Position d'un fonctionnaire placé hors de son corps d'origine et continuant à bénéficier dans ce corps des droits à l'avancement et à la retraite. Il peut être placé dans un autre corps, dit corps d'accueil.

ECHELLE INDICIAIRE

Pour un corps donné, elle associe à chaque échelon (chaque chevron le cas échéant) de chaque grade un indice brut.

ECHELON

Subdivision du grade. C'est un des constituants d'un élément de carrière. Il peut être lui même subdivisé en chevrons.

EMPLOI : support ouvert sur un programme du budget de l'Etat et délégué à l'établissement permettant la rémunération d'un agent (fonctionnaire ou non titulaire)

FONCTIONNAIRE

Agent de l'Etat ayant la qualité de titulaire ou de stagiaire dans un corps de la fonction publique.

GRADE

Subdivision hiérarchique du corps fixée par le statut particulier duquel il relève.

GVT (glissement vieillesse technicité)

Le GVT négatif : encore appelé effet de noria, il mesure le tassement du salaire moyen par tête dû au départ d'une population dont le salaire est généralement supérieur à celui des remplaçants. Il est établi à effectifs et structure d'effectifs constants.

Le GVT positif correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un agent découlant d'un avancement automatique sur sa grille indiciaire (« composante vieillesse »), d'une promotion au choix dans un corps ou grade (« composante glissement ») ou d'un changement de grade ou de corps par le biais d'un concours (composante « technicité »). Il s'apprécie donc sur la population des agents présents deux années de suite. Sont exclus du GVT tous les autres facteurs de la masse salariale cités précédemment à savoir la variation du point de la fonction publique, la distribution des points (uniformes ou différenciés) ainsi que les mesures catégorielles.

INDEMNITE DE RESIDENCE

Les modalités d'attribution de l'indemnité de résidence sont fixées par l'article 9 du décret du 24 octobre 1985. Le montant de l'indemnité auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions.

LOLF :

La loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances définit le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion qui s'applique à l'État à compter du 1er janvier 2006.

L'ancienne structure par article et chapitre a disparu, laissant place à une nouvelle architecture budgétaire. Le budget de l'Etat est dorénavant structuré en missions, programmes, actions.

LT

Lecteur de langue étrangère : les lecteurs de langue étrangère assurent un service annuel en présence des étudiants de 300 heures de travaux pratiques. Leur service peut comporter des travaux dirigés sans que leur nombre d'heures annuelles de travaux dirigés puisse être supérieur à 100

MASSE SALARIALE :

La masse salariale est un terme désignant des réalités variables. Son sens peut changer selon le contexte dans lequel il est employé. Dans le cadre du bilan social, on désignera par masse salariale l'ensemble des dépenses de personnel.

La masse salariale est en effet principalement composée des dépenses liées aux rémunérations des personnels telles les rémunérations principales, les salaires, les primes et indemnités, les charges employeurs, les impôts et les taxes assis sur les rémunérations.

Au sein de la masse salariale, on peut distinguer la masse salariale Etat et ressources propres de l'Université dont les périmètres respectifs sont impactés en 2011 par le passage au RCE.

MCF

Le corps des maîtres de conférences est un corps de fonctionnaires, recrutés sur concours, et nommés dans un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche dépendant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils ont les missions suivantes : assurer le développement de la recherche fondamentale et/ou appliquée dans leur discipline, et la transmission de compétences scientifiques vers les étudiants et les entreprises. En ce qui concerne leur activité de recherche, les maîtres de conférences sont généralement rattachés à un laboratoire.

Leur charge d'enseignement en présence d'étudiants est définie en termes d'heures « équivalentes travaux dirigés (TD) », les heures de cours magistraux comptent 1,5 heures de TD, et celles de TP deux tiers d'une heure de TD. Cela fait un service annuel de 128 heures de cours, 192 heures de TD ou 288 heures de TP, ou toute combinaison équivalente

MISSION

Ensemble de programmes constituant une unité de vote du Parlement.

MOBILITE

On entend par mobilité interne les changements d'affectation à l'intérieur de l'institut. Le tableau donne également les mobilités internes par grade en pourcentage de l'effectif physique rémunéré de l'année considérée.

NATURE DU BUDGET

Permet de différencier, pour les emplois et les postes, ceux assis sur le budget propre de ceux assis sur le budget d'Etat ; ces derniers se subdivisent en « budget Etat délégués » et « budget Etat rompus ».

PAST

Personnel associé à temps partiel: les enseignants-chercheurs associés forment une catégorie d'agents non-titulaires de l'Etat exerçant les fonctions d'enseignant-chercheur. Il peut s'agir de spécialistes d'un domaine qui souhaitent exercer les fonctions d'enseignant-chercheur durant une durée limitée ou bien d'enseignants-chercheurs ou chercheurs d'un établissement étranger souhaitant venir pour une certaine durée travailler en France. Ces fonctions peuvent être exercées à temps plein ou à mi-temps.

PR ou PU

Professeur des université : le corps des professeurs des universités est constitué d'enseignants-chercheurs ayant généralement acquis une habilitation à diriger des recherches (ou un ancien doctorat d'État). L'accession à ce corps se fait par un concours de recrutement sur dossier ou bien par un concours d'agrégation (droit, sciences économiques, sciences politiques, sciences de gestion). En général, ce corps est accessible à des maîtres de conférences ou des chercheurs d'autres organismes (CNRS, INRIA, instituts étrangers, etc.).

PRAG

Professeur agrégé : Les professeurs agrégés participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement. Dans ce cadre ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves et contribuent à les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation. Ils enseignent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes des lycées, dans les établissements de formation et exceptionnellement dans les classes des collèges

PRCE

Professeur certifié : Les professeurs certifiés enseignent dans les collèges et les lycées. Ils participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les établissements du second degré et dans les établissements de formation. Dans ce cadre ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves et contribuent à les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation

PRIMES DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES (PRP fonctions et stages)

Les primes de responsabilités pédagogiques sont versées aux enseignants-chercheurs, aux enseignants du second degré ayant des responsabilités pédagogiques et spécifiques en plus des obligations statutaires de service.

PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA)

Perçoivent la prime de charge administratives les Présidents ou directeur d'établissement d'enseignement supérieur, le directeur de l'IUT.

PRIME D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PES)

Prime versée aux enseignants-chercheurs, aux enseignants du second degré en poste dans un établissement d'enseignement supérieur. A ne pas confondre avec la prime d'excellence scientifique.

PRIME DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PRES)

Prime versée aux enseignants-chercheurs, aux enseignants du second degré en poste dans un établissement d'enseignement supérieur, aux associés à temps plein, aux attachés temporaires d'enseignement et de recherche

PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL (PEDR)

Une prime d'encadrement doctoral et de recherche, non soumise à retenues pour pension, peut être attribuée aux enseignants-chercheurs titulaires et stagiaires, aux personnels assimilés et aux enseignants associés à temps plein affectés dans des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

PROGRAMME :

Regroupement de crédits destinés à mettre en oeuvre une action ou un ensemble d'actions relevant d'un même ministère auquel sont associés des objectifs. Le programme est un élément de la mission.

ROMPUS

Sommes de fractions de moyens libérés sur les postes par les agents BIATOS à temps partiel ou en CPA. Ils permettent de constituer des emplois, et donc des postes, dont la nature de budget sera « budget d'Etat Rompus ». Les emplois sur rompus forment ainsi un sous ensemble des emplois délégués.

STATUT

Règles régissant un corps ou un ensemble de corps.

SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Le supplément familial de traitement (SFT) est attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales. Les règles de liquidation du SFT sont fixées par les articles 10 à 12 du décret du 24 octobre 1985

SURNOMBRE ENSEIGNANT

Lorsqu'ils atteignent la limite d'âge, les professeurs de l'enseignement supérieur peuvent sur leur demande être maintenus en activité en surnombre jusqu'au 31 août, suivant la date à laquelle ils atteignent 68 ans.

TITRE :

Les crédits sont répartis en titre

Titre 1 = dépenses de personnel sur budget de l'Etablissement (emplois gagés)

Titre 2 = dépenses de personnel sur crédits d'Etat

Titre 3= dépenses de personnel non- titulaires (ATER, lecteur, moniteurs, anciens « 3196 ») subventionnées.

Les titres remplacent les chapitres et articles.

Remerciements

A l'ensemble du personnel de la direction des ressources humaines pour le travail d'alimentation des données et le travail de gestion tout au long de l'année.

Au responsable de la gestion des emplois et de la masse salariale pour la réalisation de ce bilan social

A la cellule d'analyse et d'appui au pilotage pour sa contribution statistique.

A la cellule hygiène et sécurité, au service commun de documentation et au centre de ressources informatiques pour leur contribution.

A la direction de la Communication pour sa proposition de page de garde.